

CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE CODE DE L'URBANISME

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE
PLU DE BERNES-SUR-OISE

BILAN DE LA CONCERTATION

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'État – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

Pour permettre la réalisation du projet, une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise est nécessaire.

C'est dans ce cadre que l'APIJ, le maître d'ouvrage, a engagé une première phase de concertation publique préalable au titre du code de l'environnement et de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 5 janvier au 16 février 2023.

Un projet de cette ampleur nécessite une longue phase d'approche, d'études et de réflexion. C'est la raison pour laquelle l'APIJ a fait le choix d'engager la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise très en amont. La période de concertation du 5 janvier au 16 février 2023 fut l'occasion d'informer le plus largement possible les habitants et acteurs du territoire sur la nécessaire mise en compatibilité du PLU communal. Elle a également permis l'expression des premières observations et remarques du public permettant d'identifier les thématiques à travailler plus avant. Le bilan de la première phase de la concertation est publié sur le site internet de l'APIJ et annexé au présent bilan.

L'APIJ s'est engagée à travers son bilan et une délibération du conseil d'administration de l'APIJ en date du 20 juin 2023, à poursuivre la concertation préalable relative à la mise en comptabilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise nécessaire au titre du code de l'urbanisme pour permettre la réalisation du projet par : la diffusion d'information, le recueil des observations et l'échange.

Ce second temps de concertation s'est tenu du 11 septembre au 02 octobre 2023 inclus.



Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103

-3 (en l'espèce l'APIJ) en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (en l'espèce l'enquête publique relative à la DUP), le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

Le présent bilan constitue **le bilan final de la concertation préalable** réalisée au titre du code de l'urbanisme. Il sera publié sur le site internet de l'APIJ et sur le site dédié à la concertation préalable (<https://www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr/>) dans l'onglet « Documents de présentation », pendant une durée de 3 mois. A l'issue de ce délai, le bilan restera disponible sur le site de l'APIJ.

SOMMAIRE

1	Préambule	4
1.1	Rappel du projet en quelques mots	4
1.2	La nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme	4
1.3	La nécessaire mise en œuvre d'une concertation préalable	5
2	Les objectifs et modalités de la concertation	6
2.1	Les objectifs	6
2.2	Les modalités	7
2.2.1	Les modalités d'information	7
2.2.2	Les modalités de participation	9
2.2.3	Un échange dédiée avec la mairie	10
3	Synthèse des contributions	11
3.1	Données quantitatives	11
3.2	Données qualitatives	11
3.2.1	Contributions relatives à la procédures de concertation	12
3.2.2	Contributions qui ne sont pas directement en lien avec la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise, objet de la présente concertation	13
3.2.3	Contributions relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme	14
3.3	Suivi des engagements de la concertation préalable au titre du code l'urbanisme et de l'environnement menée en début 2023	15
3.3.1	Engagements relatifs à la concertation au titre du code de l'urbanisme, objet du présent bilan	15
3.3.2	Engagements faisant l'objet d'actions en cours par l'APIJ	15
3.3.3	Engagements faisant l'objet d'actions à venir par l'APIJ	16
4	Bilan et suites de la concertation préalable	18
4.1	En matière de participation	18
4.2	En matière de contribution	18
5	Les annexes	20

1 Préambule

1.1 Rappel du projet en quelques mots


Dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise a été engagé par le gouvernement. Il vise la création de 15.000 places nettes de prison sur une période de 10 ans.

Situé au nord de la commune de Bernes-sur-Oise sur une parcelle appartenant à l'État, en partie occupée par l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), le projet a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire de 600 places, sur un site d'environ 16 hectares. Au sein du site d'étude, le projet s'implanterait sur une surface d'environ 12 hectares. Les objectifs poursuivis sont de réimplanter, sur site, les plateaux de formation de l'AFPA, impactés par le projet et de développer des synergies entre l'AFPA et l'établissement pénitentiaire.

1.2 La nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le PLU est un document d'urbanisme qui expose le projet ainsi que les intentions en matière de développement d'un territoire. Le PLU définit la destination des sols. Il fixe à court, moyen, long terme les zones constructibles et celles qu'il convient de préserver.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de construction présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général est incompatible avec un ou plusieurs documents d'urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme permettent de mettre en compatibilité lesdits documents avec le projet.

 **Article L.153-54 du code de l'urbanisme : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qui si :**

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétente ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

Au cas d'espèce, le PLU de la commune de Bernes-sur-Oise n'est pas compatible avec la construction d'un établissement pénitentiaire. Le projet n'est par ailleurs pas compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise. L'emprise est assise sur un zonage naturel et au sein d'espace protégeant les zones humides avérées, les espaces boisés et les haies, le règlement ne permet pas en l'état la construction du projet. Une procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU devra donc être engagée pour permettre la création d'un




nouveau sous-secteur permettant l'implantation d'un équipement pénitentiaire.

Les évolutions du PLU passeront notamment par :

- **Un complément au rapport de présentation** pour y décrire les grandes lignes du projet pénitentiaire et y insérer un exposé des motifs des changements apportés ainsi qu'une actualisation du rapport environnemental.
- **Un complément au projet d'aménagement de développement durables (PADD)** afin de mentionner explicitement le projet.
- **La création d'un sous-secteur à vocation pénitentiaire** dans le règlement écrit ainsi que **la modification du plan de zonage** associée à la création de ce sous-secteur.

1.3 La nécessaire mise en œuvre d'une concertation préalable

En application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation dès lors que celle-ci est soumise à évaluation environnementale. En l'espèce, la mise en compatibilité du PLU de la ville de Bernes-sur-Oise est soumise à évaluation environnementale.

 **En application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées 1° Les procédures suivantes : (...) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ».**

L'article L.103-4 du même code précise que les modalités de la concertation : « permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La procédure de concertation doit être conduite préalablement au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision. Au cas d'espèce, l'autorité compétente pour arrêter la mise en compatibilité sera le préfet du département du Val d'Oise.

2 LES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

La mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise a fait l'objet d'un premier temps d'échange entre le 5 janvier et le 16 février 2023. Le bilan de la concertation au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement est publié sur le site internet de l'APIJ et annexé au présent bilan.

Par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil d'administration de l'APIJ a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme relative à la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.

La concertation préalable vise à associer le plus en amont possible les habitants, les associations locales, ainsi que toutes personnes intéressées, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Il s'agit d'un outil de participation qui doit permettre au public d'accéder aux informations et avis requis, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés.

L'engagement d'une concertation suppose au préalable de fixer des objectifs et de déterminer les modalités de concertation.

L'APIJ s'est engagée à poursuivre la concertation relative à la mise en comptabilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise pour permettre la réalisation du projet par : la diffusion d'information, le recueil des observations et l'échange.

2.1 Les objectifs

Le maître d'ouvrage, l'APIJ, s'est fixé les objectifs suivants :

- Informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Éclairer tout à la fois l'APIJ et l'administration sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine ;
- Permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

2.2 Les modalités

Les modalités effectives de la concertation ont été diverses et se sont déroulées suivant les prescriptions de la délibération en date du 20 juin 2023 :

- Diffusion de façon récurrente et par un contenu pédagogique des informations sur l'état d'avancement et le contenu des études via un site internet dédié ;
- Recueil des observations par la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée afin de permettre au public de transmettre ses observations par voie dématérialisée pour consultation, enregistrement et prise en compte par l'APIJ ;
- Recueil des observations par la mise à disposition du public d'un registre physique d'observations situé au siège de l'autorité compétente en matière de PLU, en l'espèce les Mairies de Bernes-sur-Oise, Morangles, Bruyères-sur-Oise et le Mesnil-en-Thelle ;
- Échange à travers l'organisation d'au moins une réunion publique préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation qui devra faire l'objet d'un compte-rendu publié sur le site dédié.

2.2.1 Les modalités d'information

2.2.1.1 L'affiche réglementaire

L'APIJ a édité un avis de concertation préalable au titre du code de l'urbanisme au format 42*59,4 cm (format A2 – fond jaune) comportant le titre « Avis de concertation préalable au titre du code de l'urbanisme » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur reprenant les informations suivantes : les objectifs et les modalités et les suites données à la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme.

L'APIJ a pris le soin de publier cet avis sur son site internet et sur celui des services de l'État dans le département au moins 15 jours (soit le 25 août 2023) avant le démarrage de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière.

- ✓ Un constat d'huissier vient en attester.

L'APIJ a également pris le soin de publier cet avis dans 4 journaux locaux diffusés dans les départements de l'Oise Val d'Oise :

1^{ère} parution

- Pour l'Oise : 20 minutes et en dématérialisé sur actu.fr le 23/08/2023
- Pour le Val d'Oise : L'Écho régional du Val d'Oise le 23/08/2023 et Le Parisien du Val d'Oise

2^{ème} parution

- Pour la Val d'Oise : L'écho Parisien, le Parisien le 20/09/2023
- Pour l'Oise : l'Écho Picard et l'Écho du Thelle le 21/09/2023

- ✓ Des attestations de parution attestent de la bonne parution.

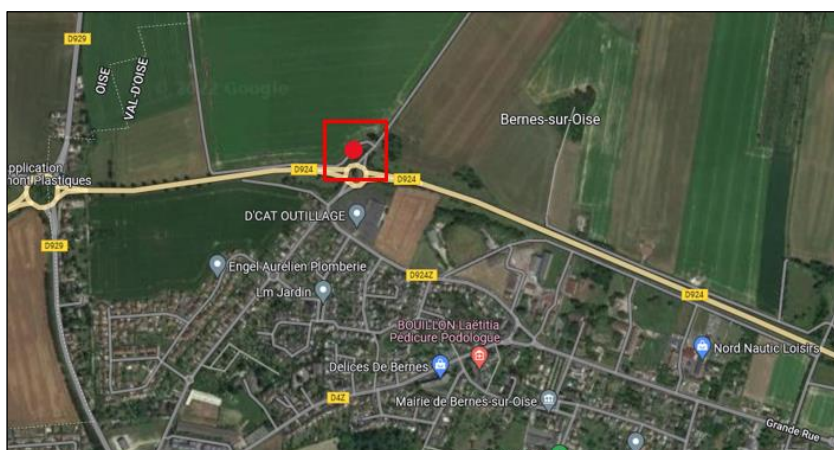
Les communes de Bernes-sur-Oise, Morangles, Le Mesnil en Thelle, Bruyère-sur-Oise, et la préfecture de l'Oise et du Val d'Oise attestent avoir fait procéder à l'affichage en leurs mairies et sièges d'un avis de concertation préalable (format A2 – fond jaune) au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation et pendant toute sa durée, soit du 11 septembre jusqu'au 2 octobre 2023 inclus.

- ✓ Des certificats d'affichage attestent de la bonne mise en œuvre des affichages.

Aussi, l'avis a été publié par voie d'affichage sur le terrain du projet en deux lieux situés : à l'entrée du terrain de l'AFPA et au rond-point permettant l'accès au chemin du Crouy.

- ✓ Un constat d'huissier vient en attester.

Enfin, la mairie de Bernes-sur-Oise a relayé l'information relative notamment à la tenue de la réunion publique, sur des panneaux d'information disposés sur le territoire communal.



2.2.1.2 Un dépliant

Un document au format 445 x 210 mm en 3 volets a été imprimé en 2000 exemplaires, dont quelques exemplaires ont été mis à disposition à la mairie de Bernes-sur-Oise et en salle des fêtes lors de la réunion publique du 26 septembre 2023.

Distribution par lieu :

- Mairie de Bernes-sur-Oise (Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise) : **500** exemplaires



- Mairie de Morangles (192 rue du Prieuré, 60530 Morangles) : **300** exemplaires
- Mairie de Mesnil-en-Thelle (5 rue de la Mairie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle) : **300** exemplaires
- Mairie de Bruyères-sur-Oise (6 rue de la Mairie, 95820 Bruyères-sur-Oise) : **300 exemplaires**
- Préfecture du Val-d'Oise (5 avenue Bernard Hirsch, 95000 Cergy) : **300** exemplaires
- Préfecture de l'Oise (1 place de la préfecture, 60000 Beauvais) : **300** exemplaires

Le dépliant était par ailleurs consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation, et sur le site internet de l'APIJ.

Le dépliant de concertation abordait les points suivants :

- Présentation du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Présentation des grandes lignes du projet de modification ;
- Présentation de la proposition du PADD ;
- Le déroulement de la procédure ;
- Rappel de la concertation préalable.

2.2.1.3 Un site dédié à la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme

L'APIJ a ouvert un espace sur un site internet dédié, permettant de prendre connaissance des documents à destination du public, de la date de la réunion publique, des délais, des modalités de participation, et d'accéder au registre en ligne pour donner son avis.

Site dédié consultable à l'adresse suivante : <https://www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr>

Sur lequel étaient accessibles les documents suivants :

- Avis de concertation préalable au titre du code de l'urbanisme ;
- Dépliant relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

L'APIJ a créé des relais sur son site internet et sur celui de la préfecture.

2.2.2 Les modalités de participation

Les avis et observations sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise ont été recueillis par différents moyens présentés ci-après.

2.2.2.1 Une réunion publique

L'APIJ a organisé une réunion publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise. Elle a permis de transmettre des informations et d'échanger avec les habitants et habitantes et riverains et riveraines. Les remarques et suggestions du public ont toutes été consignées.

Cette réunion publique s'est tenue le 26 septembre 2023 (19h00) à la salle des fêtes de Bernes-sur-Oise, 17 rue Verte, 95340 Bernes-sur-Oise. Cette réunion a rassemblé environ 25 participants.

Le compte rendu de cette réunion publique et le présent bilan seront publiés concomitamment.

2.2.2.2 Des registres pour l'expression

a) Format « dématérialisé »

1 contribution a été déposée sur le registre dématérialisé du projet. (www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr).

b) Format << papier >>

Aucune contribution n'a été déposée sur les registres publics papier mis à disposition en mairies de Bernes-sur-Oise, Morangles, Le Mesnil-en-Thelle Bruyères sur Oise ou encore en Préfecture du Val d'Oise et de l'Oise.

2.2.2.3 Adresses électroniques et postale dédiées

En complément, l'APIJ a mis en place, pour le recueil des observations :

- Une adresse électronique dédiée :
concertation-urbanisme-nordfrancilien@registre-dematerialise.fr
- Une adresse postale :
APIJ – Service Foncier Urbanisme – 67 avenue de Fontainebleau (94270 KREMLIN-BICETRE)

Aucune contribution n'a été déposée par mail ou par voie postale.

2.2.3 Un échange dédiée avec la mairie

En complément, l'APIJ a organisé une réunion avec l'autorité compétente en matière de PLU, à savoir la mairie. Cette réunion s'est tenue le 15 mai 2023.

3 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

La concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise a peu mobilisé la population.

3.1 Données quantitatives

Les habitantes / habitants et les personnes intéressés ont contribué au travail en cours sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise principalement via la réunion publique.

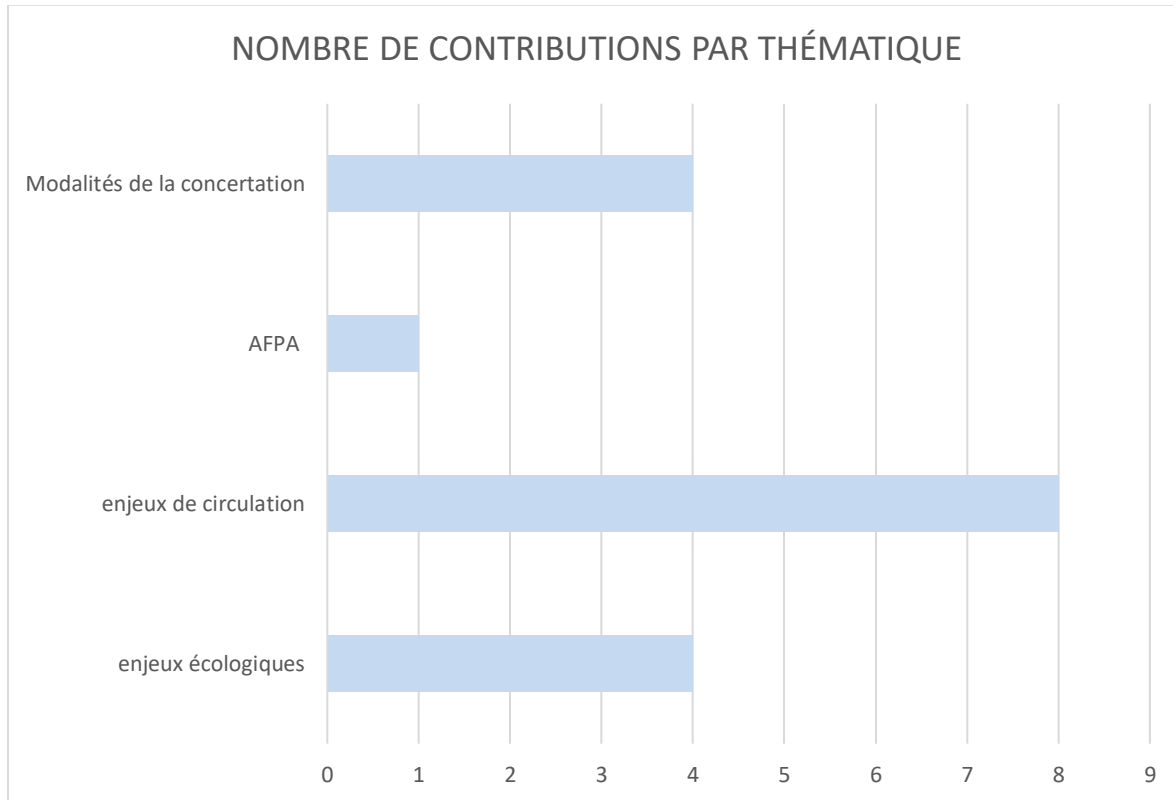
- Consultation du site internet :
 - 902 visiteuses / visiteurs sur le site dédié à la poursuite de la concertation au titre du code de l'urbanisme
 - 87 visiteuses / visiteurs ont téléchargé au moins un document

- Participants aux échanges :
 - 25 participantes / participants à la réunion publique,
 - 1 contributrices et contributeurs sur le registre dématérialisé,
 - 0 contributrices et contributeurs sur le registre papier,
 - 0 contributrices et contributeurs par voie postale ou mail.

- Contributions :
 - 17 interventions lors de la réunion publique,
 - 1 contributions sur le registre dématérialisé,
 - 0 contributions sur le registre papier,
 - 0 mails (dont l'un a été reporté par son contributeur sur le registre dématérialisé),
 - 0 courrier.

3.2 Données qualitatives

Les sujets énumérés ci-après sont ceux exprimés par le public, sur le registre dématérialisé de concertation et lors de la réunion publique, en lien direct ou indirect avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ceux en lien direct avec la procédure MECPLU sont notamment intégrés au sein de la thématique des enjeux écologiques.



3.2.1 Contributions relatives à la procédures de concertation

Quelques contributions/interventions ont porté sur les modalités relatives à la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise.

Quelques participants/contributeurs à la réunion et au sein du registre ont ainsi exprimé leurs interrogations relatives à la suite de la procédure de concertation et les modalités de participation du public ainsi que de prise en compte des contributions dans le projet final. Des questionnements sont notamment apparus quant à l'indépendance du commissaire enquêteur dans la procédure d'enquête publique.

- *Lors de la phase d'enquête publique le préfet prend un arrêté d'ouverture d'enquête.
Un commissaire enquêteur est à la disposition du public en mairie pour recueillir toutes les doléances et vous aurez à votre disposition le dossier complet :*
 - *DUP*
 - *Enquêtes parcellaires*
 - *Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme*
 - *Évaluation environnementale*
 - *Les impacts et compensations → Avec sujet trafic relatifs au trafic*

A cette occasion, le public aura la possibilité de s'exprimer sur tous les sujets par le biais de registres physiques et numériques.

Le commissaire enquêteur rendra un rapport auquel l'APIJ aura l'obligation de répondre et le préfet rendra sa décision.



- *L'arrêté d'utilité publique est pris par le préfet après avoir pris en compte les conclusions tirées de l'enquête publique durant laquelle le public aura toute la possibilité de s'exprimer et de faire remonter ses alertes auprès du commissaire enquêteur. Ce dernier peut tout à fait demander à l'APIJ d'intégrer des éléments de modification du projet ou poser des questions. Aussi c'est au regard de l'ensemble de ces éléments que le préfet prendra, ou non, la demande d'utilité publique.*

1.

- *Le commissaire enquêteur est nommé par le Tribunal administratif. Il peut par ailleurs proroger d'un mois les discussions et dispose de plusieurs dispositifs lui permettant de proroger au-delà s'il le juge nécessaire. Plus rarement et de manière assez exceptionnelle il peut demander de reprendre et de refaire modifier le dossier.*

S'agissant de l'objet de la concertation, à savoir la mise en comptabilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise, il a pu être regretté la trop faible marge de manœuvre attribué au public dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

- *Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la MECPLU. Il y a néanmoins différentes phases d'expression du public, dont une enquête publique : ce moment sera davantage propice à l'échange sur les sujets qui vous interrogent. Cette réunion est avant tout un préalable règlementaire.*

3.2.2 Contributions qui ne sont pas directement en lien avec la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise, objet de la présente concertation

Comme indiqué en début de paragraphe 3.2., une majorité de thèmes abordés par les contributeurs ne portaient pas directement sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Parmi ceux-ci, la question de la saturation de la circulation aux abords du site, notamment sur les questions de saturation routière en amont du site mais qui relève de la compétence du département.

- *L'APIJ est maître d'ouvrage sur l'établissement pénitentiaire et ne possède pas de compétences voiries qui sont du domaine du Conseil départemental. Aussi, l'APIJ passe des conventions avec le CD95 afin qu'il pilote le projet de voiries. A date, l'APIJ ne dispose pas d'informations complémentaires pour nourrir les échanges sur ce sujet, au-delà des informations présentées lors de la réunion publique du 26 septembre 2023, et publiées en ligne, relatives à l'avancement des études menées par l'APIJ.*
 - *Pour rappel, l'ensemble des études actuellement menées par l'APIJ a justement pour vocation d'élaborer le dossier d'étude d'impact dont l'objet est bien de répondre aux différentes questions posées par les participants, notamment celles relatives à la circulation et l'accessibilité et sortant du cadre de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.*
- 2.
- *Le public sera à nouveau consulté sur le dossier de déclaration publique, et sur l'étude d'impact qui le compose. Seront notamment traités dans ce dossier, les sujets suivants, soulevés dans les contributions du public, et pour lesquels les études sont encore en cours :*
 - *Étude de trafic ;*
 - *Étude acoustique ;*



- Étude de pollution lumineuse ;
 - Enjeux écologiques (dont zone humide, espèces protégées) ;
 - Impact agricole et compensations associées ;
 - Aménagement de l'accès menant à l'établissement pénitentiaire (chemin du Crouy)
 - Fonctionnement de l'établissement pénitentiaire dans le territoire ;
 - Etc.
- Lors de l'élaboration du dossier de DUP, le projet architectural n'aura pas encore été retenu. Certaines questions posées en réunion publique seront en conséquence traitées ultérieurement, en phase de conception, et viendront alimenter une mise à jour de l'étude d'impact, dont notamment :
- Accès en transports en commun ;
 - Aménagement du chemin du Crouy.

3.2.3 Contributions relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Si la part des contributions/interventions abordant les modalités de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'est pas la plus importante des thématiques abordées, plusieurs aspects de cette procédure ont quand même été soulevés par les participants à la concertation.

Plusieurs observations ont d'abord porté sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Bernes-sur-Oise, mais également de la procédure de dérogation à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, relatif à la zone humide et sa compensation.

- Les réponses apportées au cours de la réunion publique rappellent le mécanisme et les extraits de lois qui prévoient le recours à la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme. Sont concernés les articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme, visant à permettre la réalisation d'opération d'intérêt général / d'utilité publique qui ne sont pas compatibles avec le document d'urbanisme d'origine.
- 3.
- Il a par ailleurs été rappelé au sein du registre dématérialisé ainsi qu'en réunion publique, que le projet prévoit une séparation entre deux espaces boisés distincts. D'une part, l'espace boisé protégé du côté de Morangles, pas concerné par le projet. D'autre part, l'espace boisé identifié dans le PLU comme une zone humide avérée. L'emprise du projet affectant cette partie de la zone humide, l'APIJ s'engage à compenser cette perte à un taux plus élevé que la surface impactée, conformément à la réglementation. L'APIJ est également en cours de recherche de parcelles appropriées sur la commune qui pourraient accueillir la compensation en zones humides avec pour objectif de veiller à ce que les impacts sur l'environnement soient minimisés et que toutes les obligations légales en matière de conservation de l'espace boisé et de zone humide soient respectées.

Plusieurs observations ont porté sur le devenir du chemin de Crouy

- Il a ainsi été rappelé que le chemin du Crouy serait élargi de ½ mètre et qu'un plan d'aménagement sera produit qui et ce dernier intégrera une voie douce ainsi que des zones de stockages pour les agriculteurs.

3.3 Suivi des engagements de la concertation préalable au titre du code l'urbanisme et de l'environnement menée en début 2023

A l'issue de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement qui s'est déroulée entre le 5 janvier et le 16 février 2023, l'APIJ a établi un rapport tirant les enseignements de la concertation, ainsi que les engagements qu'elle prend.

La réunion publique qui s'est tenue le 26 septembre 2023 a été l'occasion pour l'APIJ de présenter quelques engagements issus de cette concertation préalable. Ce suivi est repris ci-après.

3.3.1 Engagements relatifs à la concertation au titre du code de l'urbanisme, objet du présent bilan

- Poursuivre la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.
- Recueillir les observations par la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée afin de permettre au public de transmettre ses observations par voie dématérialisée pour consultation, enregistrement et prise en compte par l'APIJ.
- Recueillir les observations par la mise à disposition d'un registre physique d'observations situé au siège de l'autorité compétente en matière de PLU, ainsi que dans les communes de Morangles, Le Mesnil-en-Thelle, Bruyères-sur-Oise ainsi que dans les préfetures de l'Oise et du Val d'Oise.
- Échanger à travers l'organisation d'une réunion publique préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation qui devra faire l'objet d'un compte-rendu publié sur le site internet de l'APIJ.
- Associer la commune de Bernes-sur-Oise au projet de mise en compatibilité de son PLU.
- *La concertation organisée entre le 11 septembre et le 2 octobre 2023 est la traduction de ces engagements. En outre, comme indiqué précédemment, les échanges avec la municipalité sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme sont appelés à se poursuivre, lors de la réunion d'examen conjoint du dossier de MEC-PLU, lors de la phase d'enquête publique ouverte à tous et menée sous l'égide d'un commissaire-enquêteur, puis à l'occasion de la sollicitation de la mairie pour exprimer formellement son avis sur le dossier à l'issue de l'enquête publique.*

3.3.2 Engagements faisant l'objet d'actions en cours par l'APIJ

- Instaurer, sous l'égide des préfets des départements du Val-d'Oise et de l'Oise, une instance de suivi du projet associant les collectivités et parties prenantes intéressées par le projet des départements de l'Oise et du Val-



d'Oise.

- Poursuivre le travail partenarial avec l'AFPA afin d'assurer la bonne coordination des deux opérations immobilières et de définir les synergies envisageables entre les deux établissements, en s'appuyant sur les conclusions issues de l'atelier du 6 janvier 2023.
- Poursuivre les échanges avec le Conseil départemental du Val-d'Oise et la commune de Bernes-sur-Oise afin de définir la partie d'aménagement à mettre en œuvre pour l'élargissement du chemin de Crouy, en tenant compte des activités agricoles et des attentes exprimées par l'ensemble des acteurs et en particulier par les personnels du centre AFPA, et les modalités de sa réalisation.
- Maintenir des échanges avec les représentants de la filière agricole tout au long du projet.
- Poursuivre les inventaires « faune – flore », réalisés sur une période de quatre saisons, et du diagnostic « zones humides » qui ont été engagés au droit du site d'étude et le long du chemin de Crouy. Ces résultats alimenteront l'étude d'impact dans laquelle seront également détaillées les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement.
- Avoir des échanges, tout au long du projet, avec les représentants de la filière agricole et avec les propriétaires et / ou exploitants concernés afin, notamment de définir les éventuelles mesures de compensation les plus satisfaisantes pour l'ensemble des parties.
- Imposer aux candidats architectes d'intégrer une conception limitant au maximum la diffusion de nuisances sonores, notamment vers les zones résidentielles les plus proches de la parcelle (Le Mesnil-en-Thelle et Morangles).
- Rechercher, dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes concernées, des solutions permettant de sécuriser les chemins agricoles et de randonnées situés à proximité du site.
- Mener une étude caractérisant l'impact sonore et lumineux de l'établissement sur son environnement et intégrer ses conclusions à l'étude d'impact du projet.
- Partager les résultats de l'étude de trafic réalisée par l'APIJ avec les conseils départementaux des départements du Val-d'Oise et de l'Oise.

3.3.3 Engagements faisant l'objet d'actions à venir par l'APIJ

- Communiquer, dans les meilleurs délais, au Club modéliste beaumontois les conclusions de l'administration pénitentiaire concernant la possibilité de maintenir la dispense d'équiper ses aéronefs d'un dispositif de signalement électronique ou numérique.
- Mener une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural) dans le cadre du projet pour détailler les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole.



- Échanger avec les propriétaires et/ou exploitants de ce secteur pour trouver les mesures compensatoires les plus satisfaisantes pour toutes les parties.
- Collaborer avec la commune pour identifier les emplacements de compensation des zones humides.
- Poursuivre les échanges avec les collectivités et le centre AFPA de Bernes-sur-Oise, en associant également Île-de-France Mobilités, sur la question de l'amélioration de la desserte en transports en commun du site.
- Traiter, dans le cadre d'un ou plusieurs groupes de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes concernées, les questions relatives au dimensionnement des équipements et services publics locaux.
- Informer la population des impacts de l'établissement pénitentiaire, dès qu'ils seront connus (via le site internet de l'APIJ), sur le trafic routier, la consommation en eau potable, l'assainissement et la fréquentation des équipements et services publics locaux.

4.

4 BILAN ET SUITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Cette concertation préalable fut l'occasion d'informer les habitants et acteurs du territoire sur l'impact du projet sur les documents d'urbanisme en vigueur, et a également permis l'expression des observations et remarques du public, afin d'identifier les thématiques à travailler.

4.1 En matière de participation

Les données quantitatives présentées au paragraphe 3.1. du présent bilan reflètent une faible participation au processus de concertation, en matière de participation aux moyens d'expression proposés par l'APIJ, même si on observe un nombre important de consultation des informations en ligne.

La réunion publique a réuni environ 25 participants, bien moins que la concertation au titre du code de l'environnement et de l'urbanisme de début 2023, où près de 150 personnes avaient fait le déplacement. Le compte-rendu diffusé, témoigne d'échanges principalement en lien avec le risque de saturation de la circulation entre les représentants de l'APIJ et les personnes intéressées.

Par ailleurs, les contributions dans le registre dématérialisé ont également été très faibles avec une seule contribution relevée.

4.2 En matière de contribution

Les données qualitatives présentées en partie 3.2. du présent bilan révèlent d'abord un intérêt pour de nombreux aspects du projet non directement liés à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

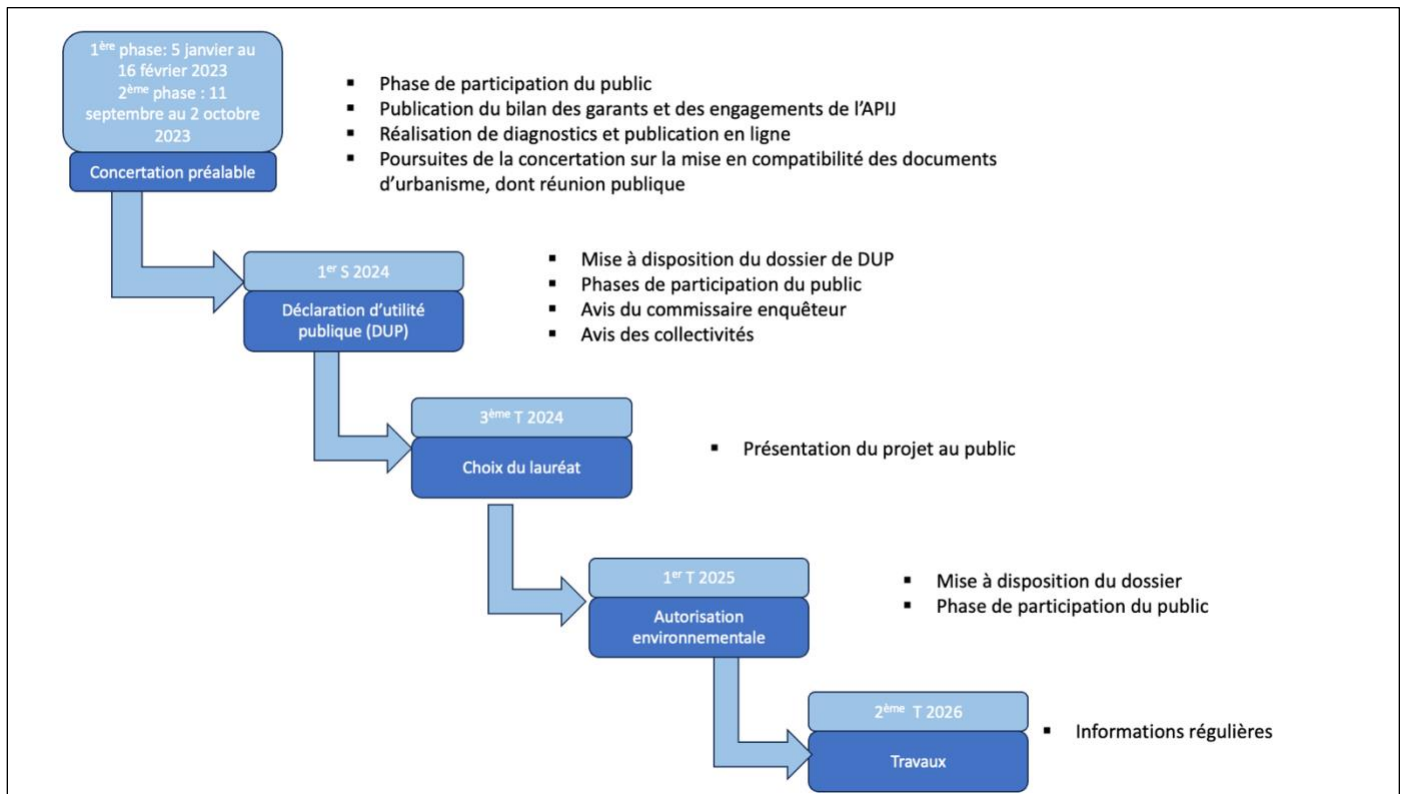
Les différentes thématiques, objets des attentes des participants, sont listées dans le présent bilan, et rejoignent en grande partie les observations émises lors de la concertation qui s'est déroulée en début 2023 pour laquelle l'APIJ a pris des engagements dont le suivi est présenté en partie 3.3 du présent bilan.

Ainsi, très peu de contributions ont porté sur les modalités de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Les participants se sont notamment interrogés sur le maintien des zones forestières ou la compensation de la zone humide.

Le bilan de cette concertation apparaît néanmoins satisfaisant au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre les atteindre. En effet, l'information du public lors de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme s'étant déroulé pendant toute l'élaboration du dossier de DUP fut complète, et précise afin d'encourager au maximum la participation des habitants.

Il convient de dresser un bilan satisfaisant de la concertation au regard des objectifs qu'elle poursuivait, même si plus mitigé que la concertation préalable au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans la mesure où cette nouvelle étape a bien moins mobilisé que la précédente.

Les prochaines étapes du projet et de la participation du public sont présentées dans le schéma ci-dessous.



L'APIJ déposera notamment, d'ici la fin 2023, le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) aux services de la préfecture du Val d'Oise.

Les échanges, sur le projet, sur ses impacts, et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme, vont donc notamment se poursuivre à travers l'enquête publique qui sera organisée au second semestre 2024 dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

A l'issue de cette procédure, le préfet prendra sa décision sur la déclaration d'utilité publique du projet pour la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

En parallèle de ce calendrier, l'APIJ poursuivra les engagements rappelés dans le paragraphe 3.3. du présent bilan.



5 LES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil d'administration de l'APIJ n°2023-040, en date du 20 juin 2023, définissant les objectifs et modalités de concertation

Annexe 2 : Avis de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise

Annexe 3 : Dépliant d'information relatif à la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du plan locale d'urbanisme de Bernes-sur-Oise

Annexe 4 : Support de présentation de la réunion publique du 26 septembre 2023 relatif à la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise

Annexe 5 : Compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2023

Annexe 6 : Bilan du garant et enseignements et engagements de l'APIJ relatifs à la concertation préalable (5 janvier au 16 février 2023)



Annexe 1 : Délibération du Conseil d'administration de l'APIJ, en date du 20 juin 2023, définissant les objectifs et modalités de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme

DELIBERATION DEFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA POURSUITE DE LA CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L.103-2 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE BERNES-SUR-OISE (95) ET DE MORANGLES (60)

Le conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la justice,

Réuni le 20 juin 2023,

Vu :

- Le code de l'urbanisme,
- Le code de l'environnement,
- Le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'agence publique pour l'immobilier de la justice,
- Le protocole signé le 28 décembre 2017 définissant le cadre conventionnel selon lequel l'agence publique pour l'immobilier de la justice exerce la maîtrise d'ouvrage de plein exercice pour les opérations qui lui sont confiées par le ministère
- Les délibérations n°2022-024 du 9 mars 2022 et n°2022-061 du 29 septembre 2022
- La délibération du 20 juin 2023 relative à l'arrêt du premier bilan de la concertation,

Considérant :

- La nécessité d'engager une procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bernes-sur-Oise et Morangles et le cas échéant du schéma de cohérence territoriale de la Thelloise,
- Que les mises en compatibilité doivent faire l'objet d'une procédure de concertation préalable régie par les dispositions du code de l'urbanisme,
- Qu'il convient de poursuivre la procédure de concertation préalable engagée jusqu'au dépôt du dossier de demande d'autorisation,
- Qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, le conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la justice doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de poursuite de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- Que la concertation publique préalable doit poursuivre les objectifs suivants :
 - o informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
 - o éclairer tout à la fois l'APIJ et l'administration sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine,

o permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné

- Que l'atteinte des objectifs doit se traduire par la mise en œuvre des modalités suivantes :

o diffusion de façon récurrente et par un contenu pédagogique, des informations sur l'état d'avancement et le contenu des études via un site internet dédié,

o recueil des observations par la mise à disposition d'une adresse électronique dédiée afin de permettre au public de transmettre ses observations par voie dématérialisée pour consultation, enregistrement et prise en compte par l'APIJ,

o recueil des observations par la mise à disposition du public d'un registre physique d'observations situé au siège des autorités compétentes en matière de PLU,

o échange à travers l'organisation d'au moins une réunion publique préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation qui devra faire l'objet d'un compte-rendu publié sur le site dédié,

- Que les objectifs et modalités de la poursuite de la concertation seront portés à la connaissance du public par une information sur le site internet de l'APIJ, des autorités compétentes en matière de PLU, de la préfecture de département, par voie d'affichage sur le site du projet et publication dans deux journaux locaux,

- Que préalablement à chaque événement de concertation précité, les habitants seront informés de l'objet de l'événement et de ses modalités d'organisation selon les mêmes modalités que l'alinéa précédent,

- Qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

- Que le dossier relatif à la mise en compatibilité sera déposé auprès de l'autorité compétente et fera l'objet, à minima, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et d'une nouvelle phase de participation du public.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme définis dans la présente délibération,

Article 2 : de poursuivre la concertation préalable selon les modalités définies dans la présente délibération,

Article 3 : de donner pouvoir au directeur général de l'APIJ ou son délégataire pour accomplir toutes les modalités afférentes.

**Délibération approuvée à l'unanimité
Enregistrée sous le numéro 2023 - 040**

**Le président du Conseil
d'administration**

M. Frédéric CHASTENET DE GERY



Annexe 2 : Avis de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise



**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE
L'URBANISME
COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNES-SUR-OISE (95)**

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise est rendue nécessaire par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal. Cette procédure fait l'objet d'une concertation publique préalable au titre du code de l'urbanisme.

La concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme s'est tenue du 05 janvier au 16 février 2023. Elle fut l'occasion d'informer le plus largement possible les acteurs du territoire sur la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

La procédure de concertation, au titre du code de l'urbanisme, doit être conduite jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU auprès des autorités compétentes pour prendre la décision. Par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil d'administration de l'APIJ a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.

Le présent avis porte à la connaissance du public les objectifs et modalités de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme.

Les objectifs de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme

La concertation préalable poursuit les objectifs suivants : informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, éclairer tout à la fois l'APIJ et l'administration sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine, permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Les modalités de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme

L'atteinte des objectifs se traduit par la mise en œuvre des modalités suivantes du **11 septembre jusqu'au 02 octobre 2023**.

- Pour la transmission des informations et consultation des éléments de connaissance :
 - Sur support numérique :
 - Site internet de la concertation : <https://www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr/>
 - Site internet de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/>
 - Site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/>
 - Site internet de la préfecture de l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr/>
 - Sur papier :
 - Mairie de Bernes-sur-Oise (Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise) aux heures habituelles d'ouverture,
 - Mairie de Morangles (192 rue du Prieuré, 60530 Morangles) aux heures habituelles d'ouverture,
 - Mairie de Mesnil-en-Thelle (5 rue de la Mairie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle) aux heures habituelles d'ouverture,
 - Mairie de Bruyères-sur-Oise (6 rue de la Mairie, 95820 Bruyères-sur-Oise) aux heures habituelles d'ouverture,
 - Préfecture du Val-d'Oise (5 avenue Bernard Hirsch, 95000 Cergy) aux heures habituelles d'ouverture,
 - Préfecture de l'Oise (1 place de la préfecture, 60000 Beauvais) aux heures habituelles d'ouverture.
- Pour le recueil des observations (consultées, enregistrées par l'APIJ pour nourrir la réflexion) :
 - Site internet dédié : <https://www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr/>
 - Adresse électronique dédiée : concertation-urbanisme-nordfrancilien@registre-dematerialise.fr
 - Adresse postale : APIJ – Service Foncier Urbanisme – 67 avenue de Fontainebleau | 94270 KREMLIN-BICETRE
 - Un registre papier en mairies de Bernes-sur-Oise, de Morangles, de Mesnil-en-Thelle, de Bruyères-sur-Oise ainsi qu'en préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise aux adresses indiquées respectivement préalablement.
- Pour le dialogue et l'échange :
 - Une réunion publique se déroulera le 26 septembre 2023 à 19h00, à la salle polyvalente de Bernes-sur-Oise située 17 rue Verte, 95340 Bernes-sur-Oise.

Les suites de la concertation au titre du code de l'urbanisme

A l'issue de cette nouvelle séquence, l'APIJ tirera le bilan de la concertation au titre du code de l'urbanisme et le publiera sans délai sur son site internet (www.apij.justice.fr). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique support de la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.



Annexe 3 : Dépliant d'information relatif à la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise

Quelles sont les grandes étapes ?

La procédure de mise en compatibilité doit permettre la réalisation de toutes les composantes du projet d'établissement pénitentiaire. Elle a pour effet d'adapter les dispositions existantes dans les différentes pièces du PLU en vigueur qui sont incompatibles avec le projet, c'est-à-dire ne permettant pas sa réalisation.

Le déroulement de la procédure

- 1 • Le dépôt du dossier en préfecture
- 2 • L'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA)
- 3 • L'avis de l'Autorité environnementale
- 4 • L'enquête publique
- 5 • L'avis du conseil municipal
- 6 • La DUP emportant mise en compatibilité (arrêté préfectoral)

Le calendrier prévisionnel

Préalablement au dépôt du dossier de DUP l'APIJ dressera le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise. Le bilan sera publié sur le site internet de l'APIJ et joint au dossier d'enquête publique.

Une fois le dossier déposé, chacun pourra encore faire part de ses remarques en consultant en détail l'ensemble des documents lors de l'enquête publique qui sera organisée durant 1 mois.

UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise est rendue nécessaire par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire. Une phase de concertation s'est tenue du 5 janvier au 16 février 2023. Elle fut l'occasion d'informer le plus largement possible les acteurs du territoire sur la nécessaire mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

La procédure de concertation doit être conduite jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) auprès de l'autorité compétente. Cette DUP permettra la mise en compatibilité (MEC) du PLU.

La concertation préalable poursuit les objectifs suivants :

- Informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que de toutes personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- Éclairer tout à la fois l'APIJ et l'Administration pénitentiaire sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et de santé publique,
- Rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement,
- Permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

LES INFORMATIONS ET CONTACTS UTILES

Pour la transmission des informations et consultation des éléments de connaissance:

Sur support numérique :

- Site internet de la concertation : www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr
- Site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien

Sur papier :

- Mairie de Bernes-sur-Oise (Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise) *
- Mairie de Morangles (192 rue du Prieuré, 60530 Morangles) *
- Mairie de Mesnil-en-Thelle (5 rue de la Mairie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle) *
- Mairie de Bruyères-sur-Oise (6 rue de la Mairie, 95820 Bruyères-sur-Oise) *
- Préfecture du Val-d'Oise (5 avenue Bernard Hénich, 95000 Cergy) *
- Préfecture de l'Oise (1 place de la préfecture, 60000 Beauvais) *

Pour le recueil des observations (consultées, enregistrées par l'APIJ) pour nourrir la réflexion :

- Site internet dédié : www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr
- Adresse électronique dédiée : concertation-urbanisme-nordfrancilien@registre-dematerialise.fr

Pour le dialogue et l'échange :

- Un registre papier en mairie de Bernes-sur-Oise (Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise) *
- Une réunion publique le 26 septembre 2023 à 19 h 00, salle des fêtes municipale (17, rue Verte, 95340 Bernes-sur-Oise)

* aux heures habituelles d'ouverture

NORD-FRANCIEN

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise (95)

À BERNES-SUR-OISE (95), MORANGLES (60), LE-MESNIL-EN-THELLE (60), BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

Début avril 2024

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 11 septembre au 2 octobre 2023

www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr

LE PLU DE BERNES-SUR-OISE

Le PLU c'est quoi ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) a pour objectif d'organiser l'espace communal pour permettre son développement à court et moyen termes dans un projet cohérent et durable. Au quotidien, le PLU réglemente la façon dont les propriétaires peuvent aménager leurs terrains, la manière dont ils peuvent modifier les bâtiments et ce qui est interdit. Il s'applique à toutes les opérations de constructions ou de travaux et sert de fondement à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, lotissements, etc.).

La composition d'un PLU

Le PLU se compose de plusieurs pièces :

- Le rapport de présentation qui contient le diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement et la justification des choix. Il regroupe ainsi tous les éléments de compréhension du contexte mais aussi des autres pièces du PLU.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose les orientations politiques de la commune en matière d'aménagement du territoire pour les années à venir.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui schématisent les principes d'aménagement sur certains secteurs spécifiques et notamment les espaces à urbaniser.
- Le projet est traduit graphiquement par un plan de zonage et un règlement écrit qui définit les règles d'urbanisme associées à ce plan.
- Les annexes qui reprennent des éléments à prendre en compte en matière d'aménagement : les ZAC, les servitudes d'utilité publique...

Le PLU de la commune de Bernes-sur-Oise est consultable sur le site internet de la commune et sur la plateforme Géoportail qui vous permet de localiser votre terrain, de faire apparaître et d'interroger le zonage et les prescriptions d'urbanisme qui y s'appliquent.

La mise en compatibilité d'un PLU

Lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération immobilière faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, elles doivent être modifiées pour être mises en compatibilité avec le projet.

Champ d'application : L153-54 et suivants du code de l'urbanisme

Le projet de modification

Pour rendre possible la réalisation du projet, il convient d'apporter des modifications dans plusieurs pièces du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise.

Ces évolutions passeront par :

- Un complément au rapport de présentation pour y décrire les grandes lignes du projet pénitentiaire et y insérer un exposé des motifs des changements apportés ainsi qu'une actualisation du rapport environnemental.
- Un complément au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) afin de mentionner explicitement le projet et la modification de la carte (présentée ci-contre).
- La création d'un sous-secteur à vocation pénitentiaire dans le règlement écrit ainsi que la modification du plan de zonage associé à la création de ce sous-secteur.

La mise en compatibilité est donc circonscrite aux aspects strictement nécessaires à la construction de l'établissement pénitentiaire. Le projet sera réalisé conformément aux contraintes imposées par le PLU en lien avec les servitudes d'utilité publique et les plans annexes du PLU.

La proposition du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La proposition de plan de zonage

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise est soumise à la procédure d'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est une démarche qui permet la prise en compte des incidences sur l'environnement par les documents d'urbanisme. Ce rapport fera notamment l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale et sera joint au dossier d'enquête publique.

Le rapport environnemental du PLU actuellement en vigueur (Partie État Initial de l'environnement du Rapport de présentation) sera complété / actualisé pour prise en compte de la procédure de mise en compatibilité.

Pour aller plus loin :

- www.apij.justice.fr – rubrique « mes actualités »
- www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr
- Mairie de Bernes-sur-Oise – heures habituelles d'ouverture



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Annexe 4 : Support de présentation de la réunion publique du 26 septembre 2023 relatif à la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise

NORD-FRANCILIEN

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

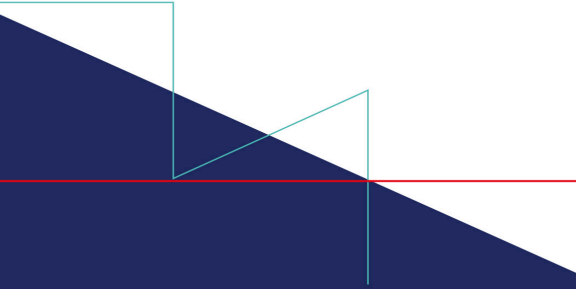
Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Bernes-sur-Oise (95)

À BERNES-SUR-OISE (95), MORANGLES (60), LE-MESNIL-EN-THELLE (60), BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 11 septembre au 2 octobre 2023

Déroulé de la réunion du 26 septembre 2023

- Propos introductifs
 - La concertation publique préalable au titre du code de l'urbanisme
 - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU)
 - Les procédures administratives : la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
 - Calendrier des prochaines étapes
- 

Les intervenants

- Monsieur Eric BESSON - Chef du bureau PS3 -DAP
- Madame Laure DEJOUX - Directrice opérationnelle - APIJ
- Madame Agnès BEITZ - Directrice de la DFUE (Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement - APIJ)
- Monsieur Samer JABBOUR – Chef de projet -APIJ



PROPOS INTRODUCTIFS





LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

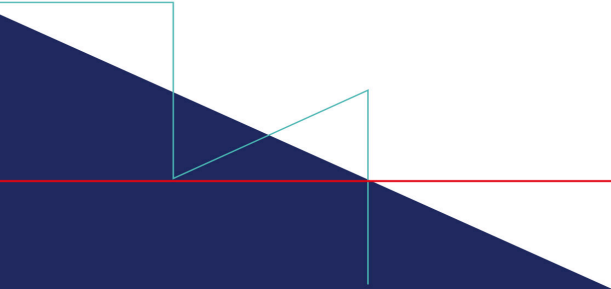


Rappel des discussions antérieures

Portée par l'APIJ, la concertation préalable au titre du code de l'environnement et de l'urbanisme portant sur **le projet** et sur **la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** s'est déroulée du **5 janvier au 16 février 2023 inclus**.

Le **bilan de la concertation** préalable au titre du code de l'environnement est publié sur le site internet de l'APIJ.

L'APIJ s'est engagée à effectuer une nouvelle concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune pour permettre la réalisation du projet par : **la diffusion d'information, le recueil des observations et l'échange**.



La concertation préalable au titre du code de l'urbanisme

Du lundi 11 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023.

Vous informer en consultant :

- le **site internet** de l'APIJ : www.apij-justice.fr
- le **site internet** dédié : www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr/
- les **supports papier** en préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise ainsi qu'en mairies de Bernes-sur-Oise, de Morangles , Le Mesnil-en-Thelle, et Bruyères-sur-Oise.



Vous exprimer, contribuer :

- par **mail** : concertation-urbanisme-nordfrancilien@registre-dematerialise.fr sur le registre dématérialisé : www.concertation-urbanisme-nordfrancilien.fr/
- Sur le **registre papier** déposé en préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise ainsi qu'en mairies de Bernes-sur-Oise, de Morangles , Le Mesnil-en-Thelle, et Bruyères-sur-Oise.





LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BERNES-SUR-OISE



Le PLU, c'est quoi ?

Le **Plan local d'Urbanisme (PLU)** est un **document de planification** et de réglementation de l'utilisation des sols traduisant le projet politique d'une commune et fixant les principes de construction pour l'avenir.

Il est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement écrit et ses documents graphiques
- Les annexes

**Le PLU de la commune est consultable sur le site internet de la Ville et sur la plateforme Géoportail*

La procédure de mise en compatibilité

Lorsqu'un projet n'est **pas compatible** avec les dispositions d'un Plan local d'urbanisme (PLU), l'opération ne peut être réalisée que si l'on recourt à la procédure de déclaration d'Utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU.

Le PLU de Bernes-sur-Oise n'est pas compatible avec la construction d'un établissement pénitentiaire.

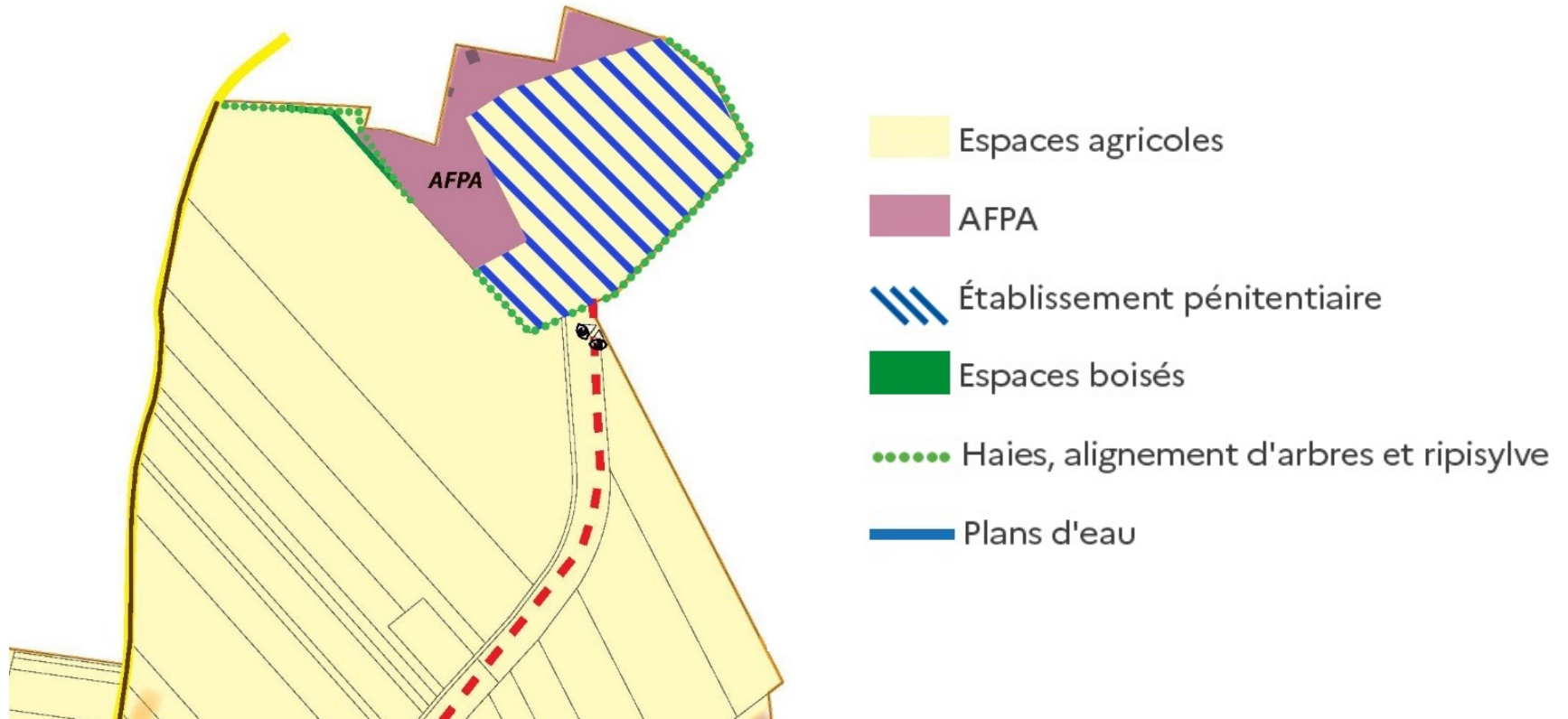
La procédure de mise en compatibilité permet de **modifier l'ensemble des pièces du dossier.**

Le **rapport de présentation** et le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** seront complétés pour y décrire les grandes lignes du projet pénitentiaire.

Les modifications envisagées : modification du PADD

- **Créer un secteur** pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire et modifier l'emprise de l'AFPA.
- **Supprimer** les espaces boisés, le plan d'eau et les haies, alignements d'arbres et ripisylves existants sur le PADD.
- **Créer** « *des haies, alignements d'arbres et ripisylves* » en limite Sud, Est, et Ouest pour compenser les alignements impactés.

Les modifications envisagées : modification du PADD



PADD en projet du PLU de la commune

Les modifications envisagées : création d'un sous-secteur

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES : Etablissement pénitentiaire

- **ZONES HUMIDES AVEREES (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)**

Exception permettant la réalisation de travaux dans le secteur Nb1.

- **DISPOSITIONS GENERALES DE LA ZONE NATURELLE (N)**

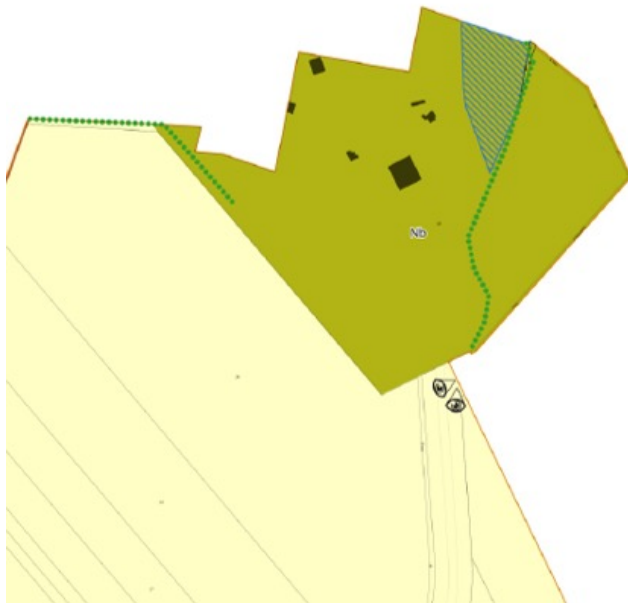
Permet la réalisation du projet pénitentiaire zone Nb* sous réserve d'une compensation de la zone humide.

- **REGLEMENT ACTUEL DE LA ZONE NATURELLE (N)**

Non modifié à l'exception des deux règles susvisées.

*Nb : Sous-secteur au sein duquel sont autorisés les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Les modifications envisagées : le plan de zonage



Zone Agricole

A

Zone naturelle et forestière

Nb

Nb1

Éléments à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU

 Vergers

 Haies, alignement d'arbres et ripisylve

 Vues remarquables



Avant mise en compatibilité

Après mise en compatibilité

Les modifications sont apportées sur le seul périmètre du projet

Les modifications envisagées : le règlement

- Article 1-1 : Interdiction de certains usages.
- Article 1-2 : Limitation de certains usages et affectations des sols, construction et activités
 - Dans le secteur Nb sont autorisés : « *Les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* »
- Article 2-1 : Implantation et volumétrie des constructions : non modifié.
- Article 2-2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : non modifié.
- Article 2-3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions : non modifié.
- Article 2-4 : Stationnement : non modifié.

Les modifications envisagées : le règlement

- Article 3-1 : Voiries : non modifié.
- Article 3-2 : Alimentation en eau potable : non modifié.
- Article 3-3 : Eaux usées : non modifié.
- Article 3-4 : Assainissement des eaux pluviales : non modifié.
- Article 3-5 : Desserte électrique et gaz, desserte en télécommunications : non modifié.
- Article 3-6 : Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électriques : non modifié

Les modifications envisagées : le rapport environnemental

La mise en compatibilité du PLU de la commune est soumise à la procédure **d'évaluation environnementale**.

L'évaluation environnementale permet **la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme** qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Ce rapport fera notamment l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (Commissariat Général au Développement Durable) et sera joint au dossier d'enquête publique.

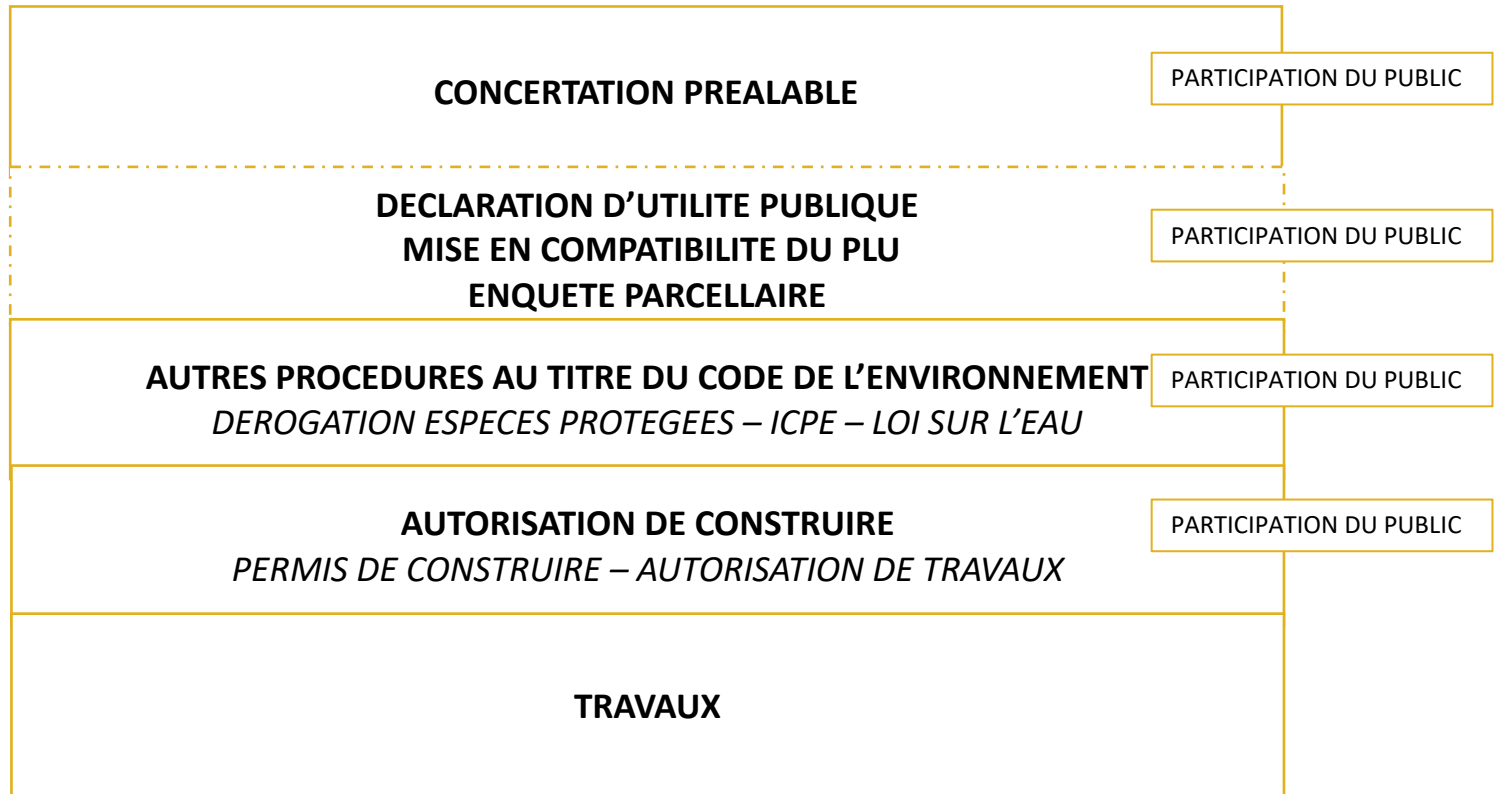
Le rapport environnemental du PLU actuellement en vigueur sera complété / actualisé suite à la procédure de mise en comptabilité



LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES



Les procédures administratives



La DUP emportant mise en compatibilité

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ENQUETE PARCELLAIRE

PARTICIPATION DU PUBLIC

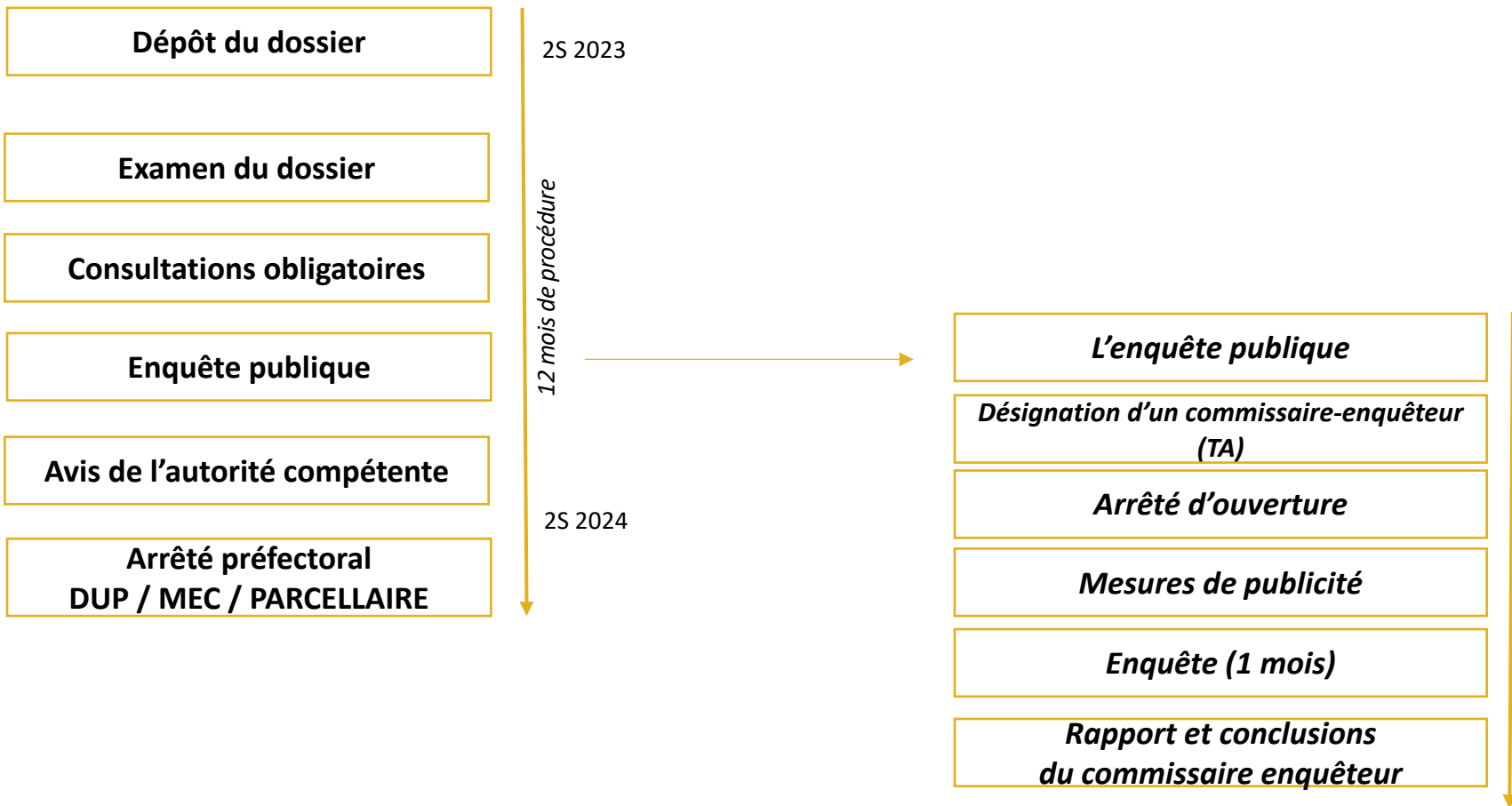
La procédure de **déclaration d'utilité publique** (DUP) est engagée par le préfet. Elle vise à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées sur un dossier présentant les principales caractéristiques du projet et son utilité publique.

La **procédure de mise en compatibilité** (MEC) du **Plan Local d'Urbanisme** de la commune est menée en parallèle. Un dossier présentant le PLU actuel et les modifications permettant la construction de l'établissement pénitentiaire est produit par l'APIJ et soumis aux personnes intéressées.

Un **dossier d'étude d'impact** est joint. Elle présente les enjeux, les impacts et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

Un **dossier d'étude parcellaire** est également joint. Il vise à répertorier l'ensemble des propriétaires.

La DUP emportant mise en compatibilité





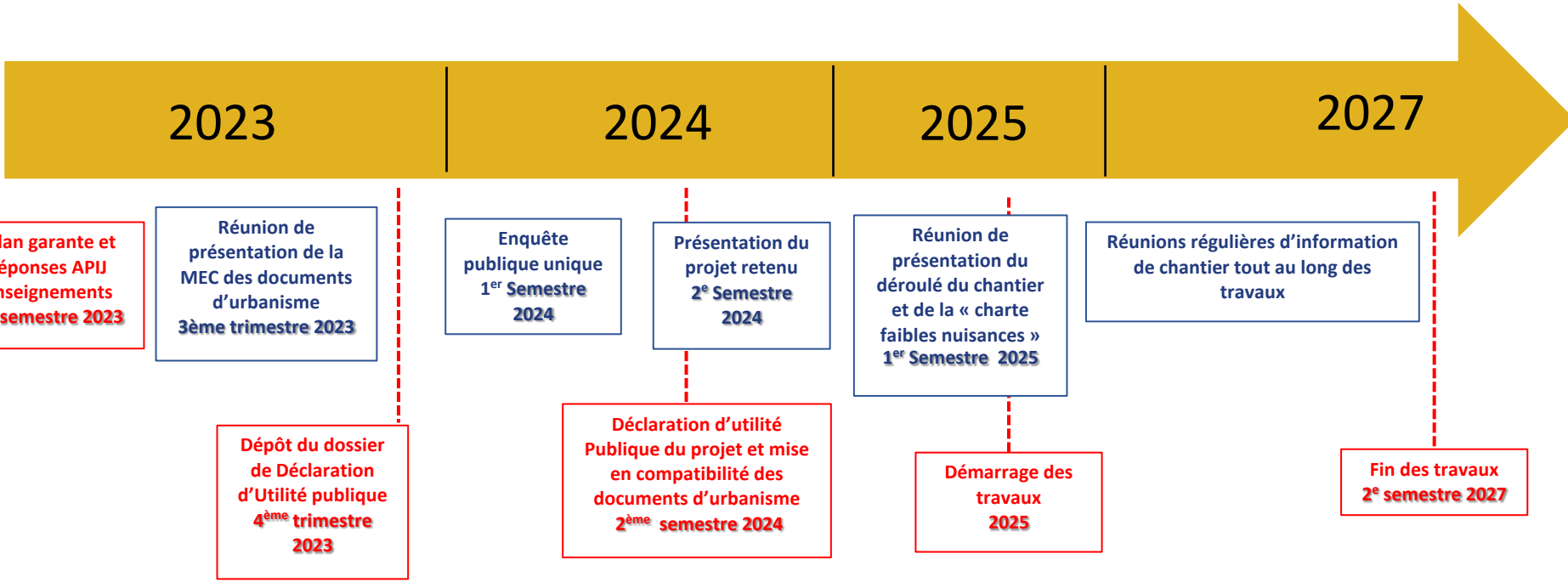
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET



Le calendrier de la procédure de Mise En Compatibilité



Les temps d'échanges





TEMPS D'ÉCHANGE





Rappel des engagements issus de la concertation préalable de janvier – février 2023





Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ Préciser, au plus tard lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, **les régimes de détention des** personnes qui seront incarcérées dans l'établissement pénitentiaire ainsi que **le nombre de places** de chaque régime de détention.

Le Centre pénitentiaire Nord Francilien

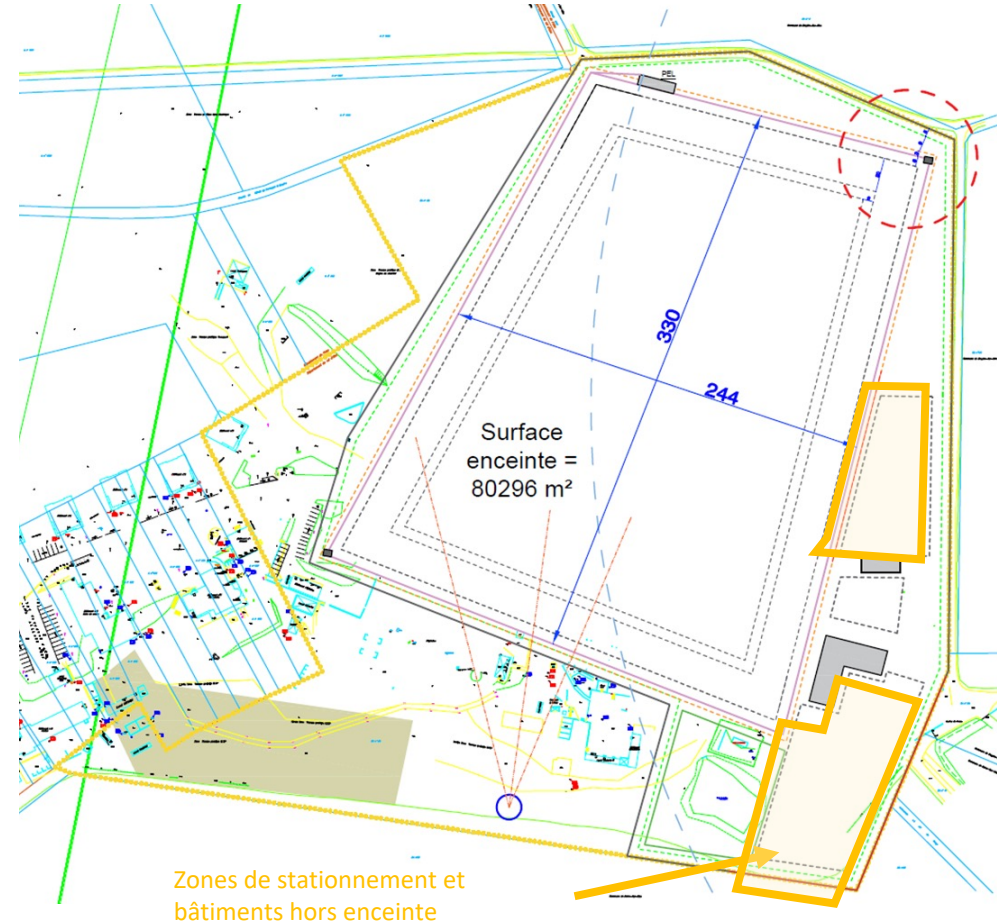
Plan de faisabilité en cours d'élaboration

Calibrage de l'établissement envisagé

- **600 places** pour les personnes détenues :
 - Quartier d'accueil et d'évaluation : 30 places
 - Maison d'Arrêt : 250 places
 - Centre de détention : 320 places
 - Environ 360 personnels pénitentiaires

Surfaces d'implantation

- Surface de l'emprise pénitentiaire: Environ 12ha
- Surface utile totale : Environ 22000m²





Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ Rappeler, dans le cadre de l'étude d'impact :
 - Les **critères de choix techniques** nécessaires à l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
 - La **liste des sites qui ont été étudiés** pour intégrer le nouvel établissement pénitentiaire, les conclusions de leur analyse, ainsi que les raisons qui ont amené les services de l'État à les écarter.

- ✓ Instaurer, sous l'égide des préfets des départements du Val-d'Oise et de l'Oise, **une instance de suivi du projet** associant les collectivités et parties prenantes intéressées par le projet des départements de l'Oise et du Val-d'Oise.



Suite aux engagements précédents :

- ✓ Les critères de choix sont ceux présentés dans le dossier de concertation :
 - Localisation
 - Nature du terrain
 - Accessibilité
 - Foncier
 - Environnement

- ✓ Dans le cadre du dépôt du dossier de DUP, l'étude d'impact produite sur le projet présentera l'analyse comparative des sites alternatifs étudiés.
- ✓ Un comité de pilotage (COFIL) présidé par le préfet du Val d'Oise s'est réuni au cours du **mois de juillet 2023** pour discuter du projet.
- ✓ Un comité de pilotage (COFIL) est prévu **au mois d'octobre** en préfecture de l'Oise présidé par le sous-préfet..



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ **Poursuivre le travail partenarial avec l'AFPA** afin d'assurer la bonne coordination des deux opérations immobilières et de définir les synergies envisageables entre les deux établissements, en s'appuyant sur les conclusions issues de l'atelier du 6 janvier 2023.
- ✓ Prévoir dans les étapes ultérieures d'association du public, en cas de demande du centre AFPA, **des temps d'échanges spécifiques avec les personnels du centre.**
- ✓ **Poursuivre les échanges avec le Conseil départemental du Val-d'Oise et la commune de Bernes-sur-Oise** afin de définir la partie d'aménagement à mettre en œuvre **pour l'élargissement du chemin de Crouy**, en tenant compte des activités agricoles et des attentes exprimées par l'ensemble des acteurs et en particulier par les personnels du centre AFPA, et les modalités de sa réalisation.



Suite aux engagements précédents :

- ✓ Il est important de noter que les **deux opérations immobilières** sont actuellement **séparées**. Cela résulte d'une division parcellaire en cours visant à faciliter le dépôt d'une demande de permis de construire pour l'AFPA.
- ✓ Réalisation des réunions avec l'AFPA et la DAP afin d'explorer **les possibilités de collaboration entre les ateliers de formation des deux centres**.
- ✓ Des réunions ont été tenues avec la commune, le conseil départemental et les agriculteurs afin de définir **le scénario optimal** et **le plan d'aménagement du chemin de Crouy**. Ce plan répondra aux besoins de l'établissement pénitentiaire tout en prenant en compte les exigences agricoles, et sera approuvé par l'ensemble des parties prenantes.



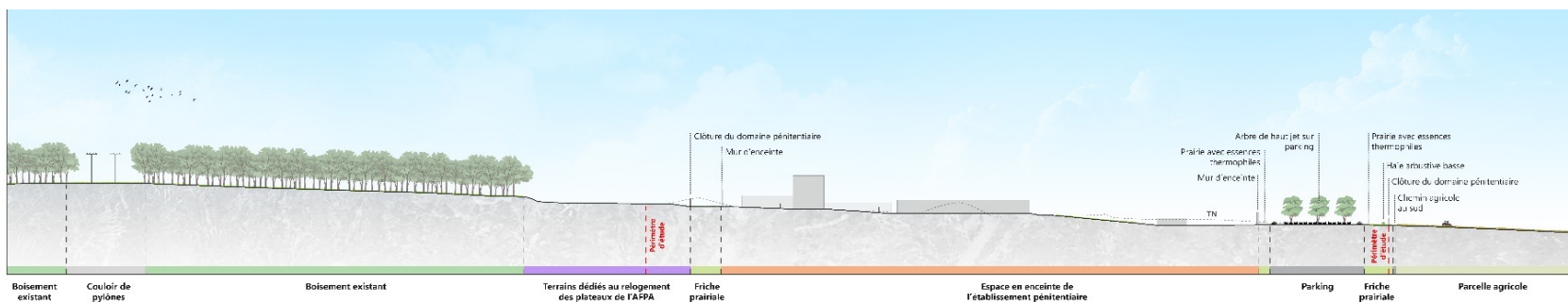
Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ **Diligenter des études d'insertion paysagère** rigoureuses et approfondies, tenant compte de l'ensemble des points d'attention identifiés par les participantes et participants durant la concertation et les acteurs du projet, afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement dans son environnement.
- ✓ **Conduire**, avec l'ensemble des parties prenantes concernées, **un groupe de travail** visant à préciser le contenu du cahier des charges sur le volet architectural et insertion paysagère qui sera soumis aux concepteurs du projet.
- ✓ Sur cette base, **formuler des prescriptions** aux concepteurs du projet sur la qualité des aménagements extérieurs paysagers, ainsi que sur les bâtiments les plus visibles, afin de **limiter au maximum l'impact visuel** de l'équipement.
- ✓ **Communiquer sur la façon dont les éléments issus de la concertation** ont alimenté le cahier des charges du projet, puis présenter au public le projet architectural retenu à la suite de la phase concours

Les enjeux paysagers

Premières orientations sur l'aménagement paysager proposées

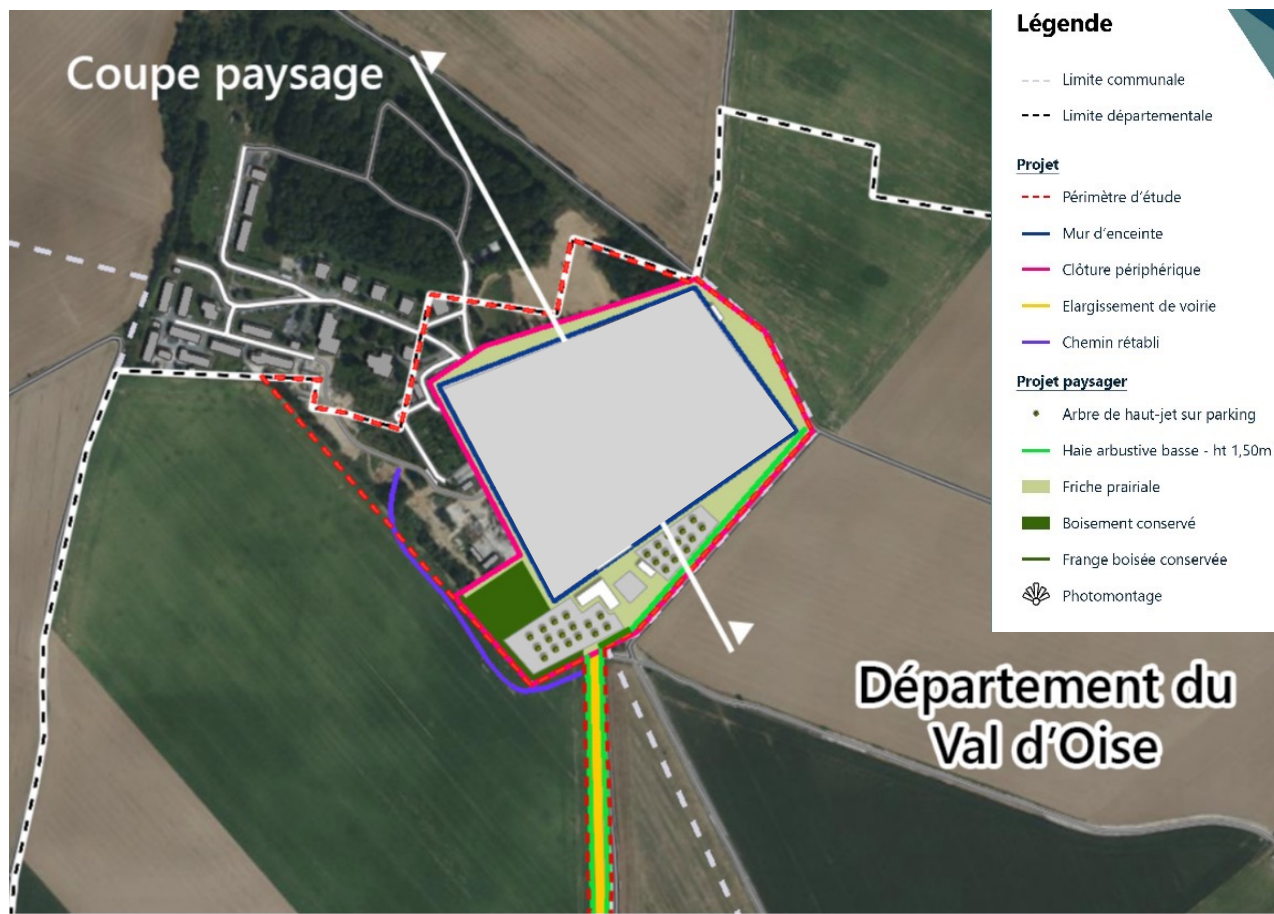
- Implantation du CP au sud du boisement pour réduire les impacts.
- Préservation du chemin de Crouy avec élargissement et piste cyclable.
- Mesures paysagères pour intégrer l'établissement dans le boisement existant.
- Valorisation du boisement au sud-ouest et création de haies basses au sud-est.
- Création d'espaces ouverts pour la faune et la flore d'essences thermophiles.



Les enjeux paysagers

Premières orientations sur la qualité des aménagements extérieurs paysagers

- Conserver l'identité du paysage local et ne pas modifier les écosystèmes en ajoutant des essences étrangères au milieu.
- Conservation du boisement en partie SUD
- Les arbres de haut jet (pour le parking)
- Friche prairiale entre le centre pénitentiaire et les limites parcellaires
- Haie le long du chemin de crouy et sur la limite parcellaire Nord et EST du CP
- Réalisation d'un cahier des charges architectural et paysager à destination des maitres d'œuvre intégrant les recommandations des communes





Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ **Poursuivre les inventaires « faune – flore »**, réalisés sur une période de quatre saisons, et du diagnostic « zones humides » qui ont été engagés au droit du site d'étude et le long du chemin de Crouy. Ces résultats alimenteront l'étude d'impact dans laquelle seront également détaillées les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement.
- ✓ **Communiquer**, dans les meilleurs délais, **au Club modéliste beaumontois les conclusions de l'administration pénitentiaire concernant la possibilité de maintenir la dispense d'équiper ses aéronefs d'un dispositif de signalement électronique ou numérique.**
- ✓ **Mener une étude préalable agricole** (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) afin de définir les mesures envisagées pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole.
- ✓ **Avoir des échanges, tout au long du projet**, avec les **représentants de la filière agricole** et avec les **propriétaires et / ou exploitants** concernés afin, notamment de définir les éventuelles mesures de compensation les plus satisfaisantes pour l'ensemble des parties.



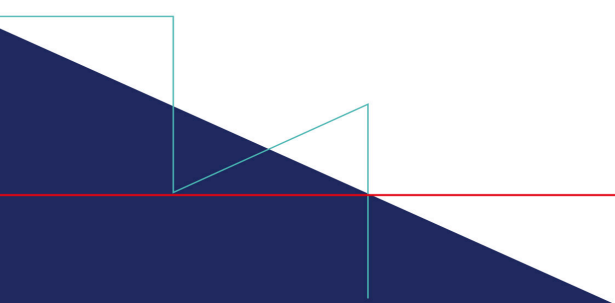
Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ Au moment du dépôt du dossier de DUP : L'APIJ communiquera les résultats de l'étude faune-flore sur 4 saisons qui est en cours de réalisation, et qui s'étalent sur toute l'année 2023, et dont les résultats seront connus fin 2023. Ces résultats alimenteront notamment l'étude d'impact dans laquelle seront détaillées les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement.
- ✓ Instaurer, sous l'égide des préfets des départements du Val-d'Oise et de l'Oise, **une instance de suivi du projet** associant les collectivités et parties prenantes intéressées par le projet des départements de l'Oise et du Val-d'Oise.
- ✓ Une réunion est prévue courant octobre 2023 avec la DGAC afin d'aboutir à un accord permettant de poursuivre les activités du Club modéliste beaumontois.



Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

Courant 2023 :

- ✓ **Mener une étude préalable agricole** (L.112-1-3 du code rural) dans le cadre du projet pour détailler les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole.
 - ✓ Avoir des **échanges avec les représentants de la filière agricole** tout au long du projet.
 - ✓ **Échanger avec les propriétaires et/ou exploitants** de ce secteur pour trouver les mesures compensatoires les plus satisfaisantes pour toutes les parties.
 - ✓ **Collaborer avec la commune** pour identifier les emplacements de compensation des zones humides.
- 



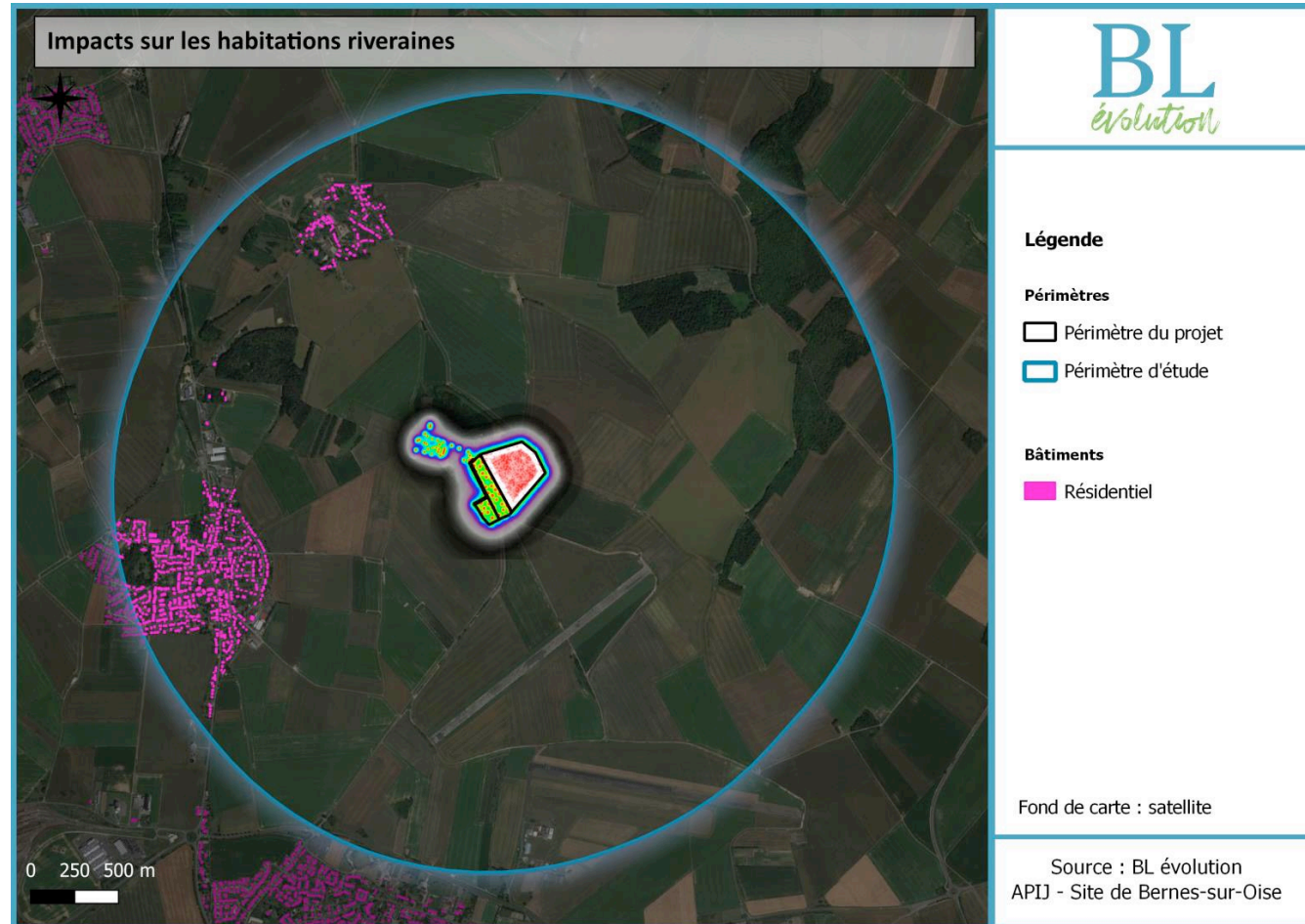
Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ **Mener une étude caractérisant l'impact sonore et lumineux** de l'établissement sur son environnement et intégrer ses conclusions à l'étude d'impact du projet.
- ✓ **Imposer** aux candidats architectes d'intégrer **une conception limitant au maximum la diffusion de nuisances** sonores, notamment vers les zones résidentielles les plus proches de la parcelle (Le Mesnil-en-Thelle et Morangles).
- ✓ Rechercher, dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes concernées, des solutions permettant de **sécuriser les chemins agricoles et de randonnées situés à proximité du site.**

Etude de pollution lumineuse

Résultats :

- Aucune source de lumière simulée n'atteindra les habitations riveraines du projet.
- L'étude sera intégrée à l'étude d'impact du projet.



Etude acoustique

Résultats :

- Aucun bruit généré par l'établissement pénitentiaire ne sera audible par les riverains à proximité d'ici à 2027.
- Dans le cas où 300 individus crient de manière simultanée (situation très exceptionnelle), ceux-ci ne seraient pas audibles pour les premières habitations à proximité du centre pénitentiaire.



Figure 1: Cartographie des niveaux sonores (6 h - 22 h) - H = 4 m par rapport au sol - Situation future Horizon 2027 avec maison d'arrêt

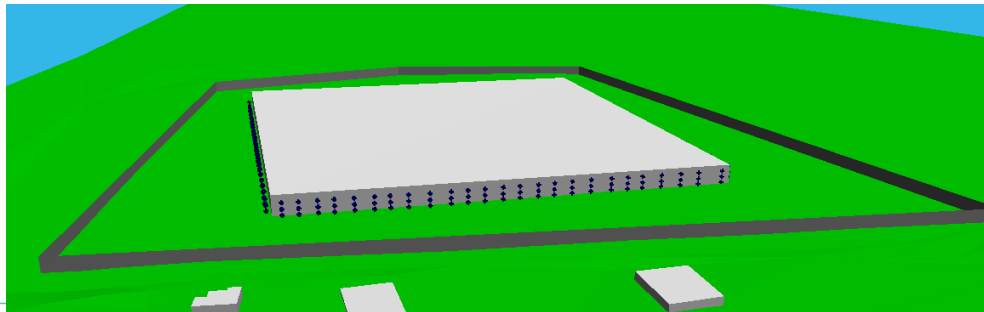
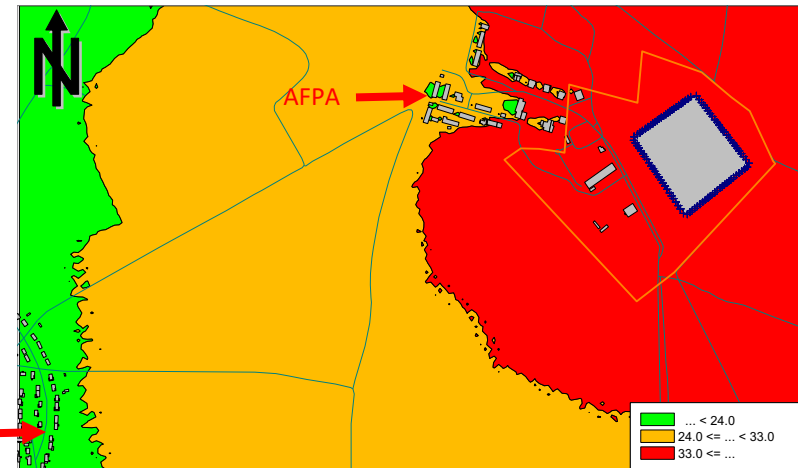


Figure 2: Visualisation 3D de l'établissement pénitentiaire avec implantation de détenus criant depuis la fenêtre de leur cellule

Mesnil-en-Thelle





Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ prend les engagements suivants :

- ✓ **Partager les résultats de l'étude de trafic** réalisée par l'APIJ avec les conseils départementaux des départements du Val-d'Oise et de l'Oise.
- ✓ **Poursuivre les échanges** avec les collectivités et le centre AFPA de Bernes-sur-Oise, en associant également Île-de-France Mobilités, sur la question de **l'amélioration de la desserte en transports en commun du site**.
- ✓ **Mener les études techniques** en lien avec les opérateurs et concessionnaires intervenants sur le territoire (Eau, électricité, gaz...), et prendre en charge les coûts associés aux raccordements de l'établissement pénitentiaire et éventuels renforcements de réseaux rendus nécessaires par la construction du centre pénitentiaire.
- ✓ **Traiter**, dans le cadre d'un ou plusieurs groupes de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes concernées, **les questions relatives au dimensionnement des équipements et services publics locaux**.
- ✓ **Informers la population des impacts de l'établissement pénitentiaire**, dès qu'ils seront connus (via le site internet de l'APIJ), sur le trafic routier, la consommation en eau potable, l'assainissement et la fréquentation des équipements et services publics locaux.

L'impact sur le trafic routier

Etat du trafic projeté avec l'établissement pénitentiaire

→ Environ 44 véhicules/hr pour l'établissement pénitentiaire (dans les deux sens), dont environ 0,5% de poids lourds,

→ Faible impact du projet sur les niveaux de trafic

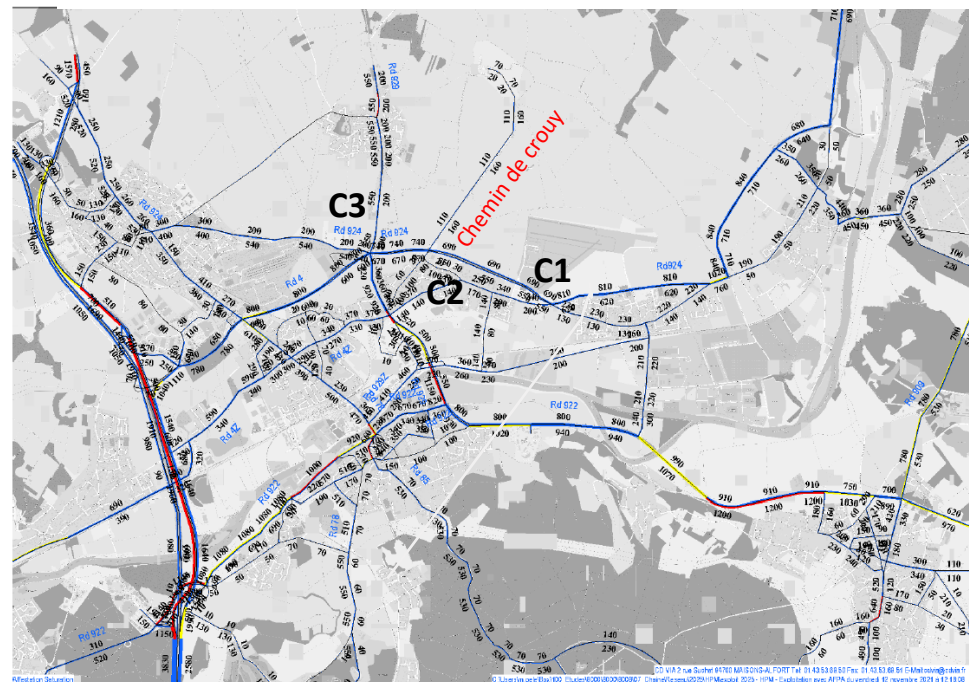
→ Augmentation du trafic essentiellement due aux projets en cours sur le territoire

→ Saturation du giratoire des 4 chemins (même en l'absence de projet)

→ Echange avec le Conseil Départemental du Val d'Oise pour la réalisation des travaux de voirie du chemin du Crouy.

Détail des flux générés par les travaux	HPM		HPS	
	Emis	Reçus	Emis	Reçus
Nouveaux flux	40	40	20	10

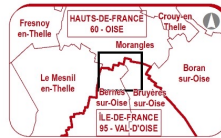
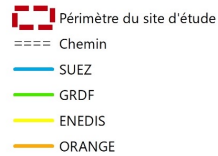
Détail des flux supplémentaires générés par la maison d'arrêt	HPM		HPS	
	Emis	Reçus	Emis	Reçus
Nouveaux flux	90	90	114	114



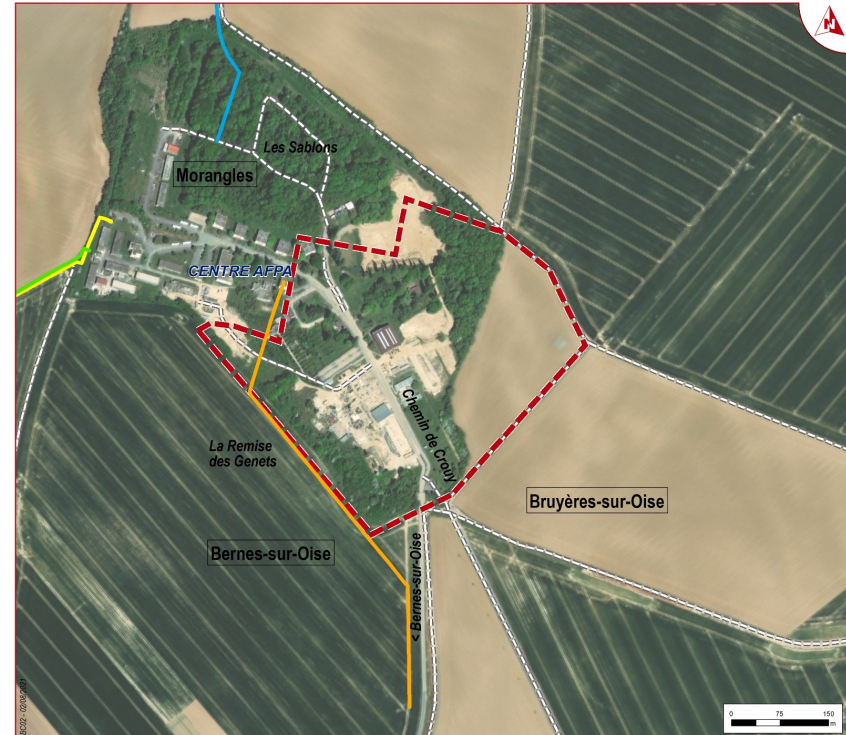
Etat projeté – Phase Exploitation – heure de pointe du matin

Réseaux existants

- **Mobilités** : Une réunion à caler en octobre 2023 avec IDFM et les différentes parties prenantes (la commune, la communauté des communes et IDFM) pour discuter de l'évolution du réseau de bus et examiner les besoins du centre pénitentiaire en termes d'augmentation de la fréquence des trajets de la ligne F.
- L'ensemble des réseaux desservant le site de l'AFPA proviennent de l'Oise, à l'exception du réseau Orange (télécom)
- **Eaux pluviales** : Le règlement communal de gestion des eaux pluviales préconise une infiltration au niveau de la parcelle
- **Eau potable** : Raccordement au réseau d'eau potable de Morangles (SUEZ)
- **Eaux Usées** : Les études sont en cours pour analyser les différents scénarios possibles.
- **Gestion des déchets** : Par des prestataires privés
- **Telecom** : Déjà desservi (ORANGE)



Fond de plan : esri
Source : RGE ALTI 5M ©IGN





MERCI DE VOTRE ATTENTION



NORD-FRANCILIEN

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

— Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Bernes-sur-Oise (95)

À BERNES-SUR-OISE (95), MORANGLES (60), LE-MESNIL-EN-THELLE (60), BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 11 septembre au 2 octobre 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Annexe 5 : Compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2023

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95)

Réunion publique du 26 septembre 2023
Salle des fêtes de Bernes-sur-Oise

1. DONNÉES DE CADRAGE

- **Quand** : Mercredi 26 septembre 2023, de 19h à 20h30
- **Où** : A la salle des fêtes de Bernes-sur-Oise, 17 rue Verte-95340
- **Intervenants** :
 - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
 - Directrice opérationnelle
 - Chef de projet
 - Directrice de la direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement (DFUE)
 - Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)
- **Pour État d'Esprit Stratis** :
 - animateur
 - Consultante
 - Support technique et logistique

Ce compte rendu ne constitue pas un verbatim de la réunion publique mais une synthèse exhaustive de son déroulement et des échanges tenus.

2. NOTE D'AMBIANCE

La réunion publique était composée d'environ 25 personnes. Les intervenants étaient installés face aux participants afin de présenter la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise et les avancées du projet, au regard des engagements pris préalablement par l'APIJ (l'Agence publique de l'immobilier de la justice).

Le public était majoritairement composé d'habitantes et d'habitants de Bernes-sur-Oise mais également de plusieurs communes voisines, qui ont souhaité exprimer leur opposition au projet. Les échanges entre les intervenants et le public sont présentés dans les pages suivantes, étant précisé

que certaines interventions simultanées du public expliquent l'aspect parfois haché des retranscriptions suivantes.

En dépit de l'opposition des participants au projet et leurs questionnements relatifs l'impact sur la circulation déjà saturée, les échanges se sont déroulés dans le respect de chacun.

3. PROPOS INTRODUCTIFS

Accueil et ouverture

L'animateur indique que la réunion publique de ce jour s'inscrit dans le cadre de la nouvelle concertation préalable relative à la mise en compatibilité (MEC) du Plan local d'urbanisme (PLU), pour la construction d'un établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise. Cette concertation intervient après la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement qui s'est tenue du 5 janvier au 16 février 2023.

Il explique les objectifs de la concertation. Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal, rend nécessaire la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (MECPLU) de la commune de Bernes-sur Oise. Cette procédure fait ainsi l'objet d'une concertation publique préalable, qui a commencé le 11 septembre 2023 et se poursuit jusqu'au 2 octobre 2023.

Le maître d'ouvrage est représenté ce soir par :

- La directrice opérationnelle de l'APIJ – Agence publique pour l'Immobilier de la justice
- La directrice de la direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement (DFUE) – Agence publique pour l'Immobilier de la justice
- Le chef de projet de l'APIJ– Agence publique pour l'Immobilier de la justice
- Le chef de bureau de la DAP– Direction de l'administration pénitentiaire

Des membres de ces différents services sont également présents en salle.

La réunion de ce soir se déroulera en plusieurs temps :

1. Le cadre de la mise en compatibilité du PLU (MECPLU), les modalités de la concertation en cours et les propositions de mise en compatibilité,
2. Un temps de questions-réponses dédié à la présentation précédente,
3. Un temps de questions-réponses plus général,
4. Un temps conclusif.

L'animateur remercie Monsieur Olivier Anty, Maire de Bernes-sur-Oise, qui accueille l'équipe projet et les participants dans la salle des fêtes municipales, ce soir. Il rappelle que des dépliants explicatifs sont mis à disposition du public et qu'un registre est en mairie afin de recueillir les diverses observations sur la MECPLU.

4. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNES-SUR-OISE

Directrice FUE :

> Le PLU c'est quoi ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un **document de planification** et de réglementation de l'utilisation des sols traduisant le projet politique d'une commune et fixant les principes de construction pour l'avenir.

Il est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement écrit et ses documents graphiques

Le PLU de Bernes-sur-Oise est consultable sur le site internet de la ville ainsi que sur le site Géoportail.

> La procédure de mise en compatibilité du PLU

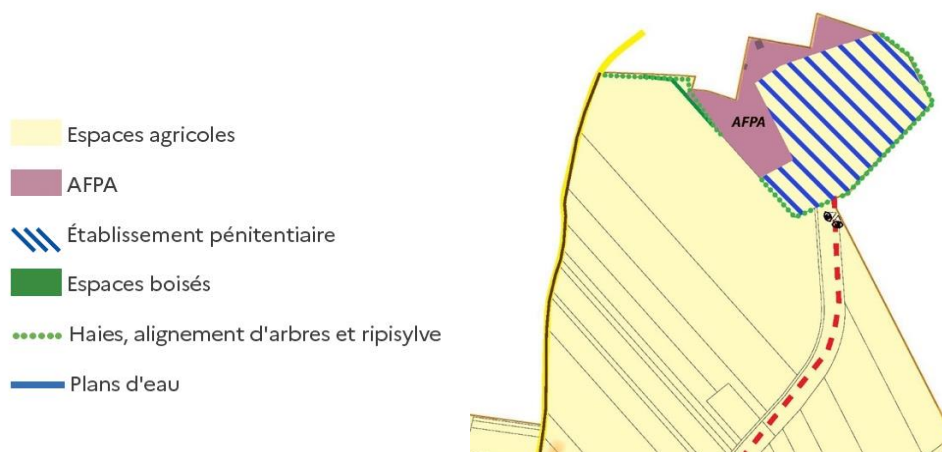
Si un projet d'intérêt général n'est pas compatible avec les dispositions du PLU d'une commune, l'opération ne peut être réalisée que par la prise d'une déclaration d'utilité publique (DUP) qui emporte mise en compatibilité du PLU : lorsque le préfet déclare l'utilité publique du projet, il va ainsi permettre la modification du PLU.

Aujourd'hui, **le PLU de la commune de Bernes-sur-Oise n'est pas compatible avec la construction d'un établissement pénitentiaire.**

La procédure de mise en compatibilité permet de modifier les pièces nécessaires du dossier. **Le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durable** seront complétés pour y décrire les grandes lignes du projet pénitentiaire et y insérer un exposé des motifs des changements apportés.

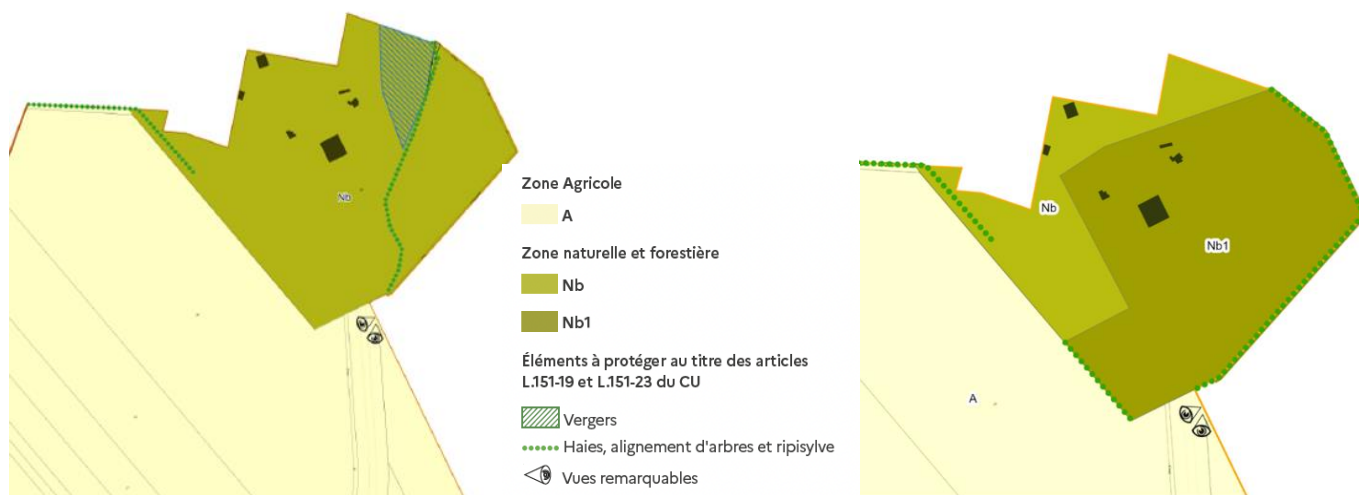
Les modifications envisagées : **modification du PADD**

- **Créer un secteur** pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire et modifier l'emprise de l'AFPA. ;
- **Supprimer** les espaces boisés, le plan d'eau (qui aujourd'hui n'existe plus) et les haies, alignements d'arbres et ripisylves existants sur le PADD ;
- **Créer** « des haies, alignements d'arbres et ripisylves » en limite Sud, Est, et Ouest pour compenser les alignements impactés.



Les modifications envisagées : création d'un sous-secteur

- **Zones humides avérées (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)**
 Exception permettant la réalisation de travaux dans le secteur Nb1.
- **Dispositions générales de la zone naturelle (N)**
 Permet la réalisation du projet pénitentiaire zone Nb* sous réserve d'une compensation de la zone humide.
- **Règlement actuel de la zone naturelle (N)**
 Non modifié à l'exception des deux règles susvisées.



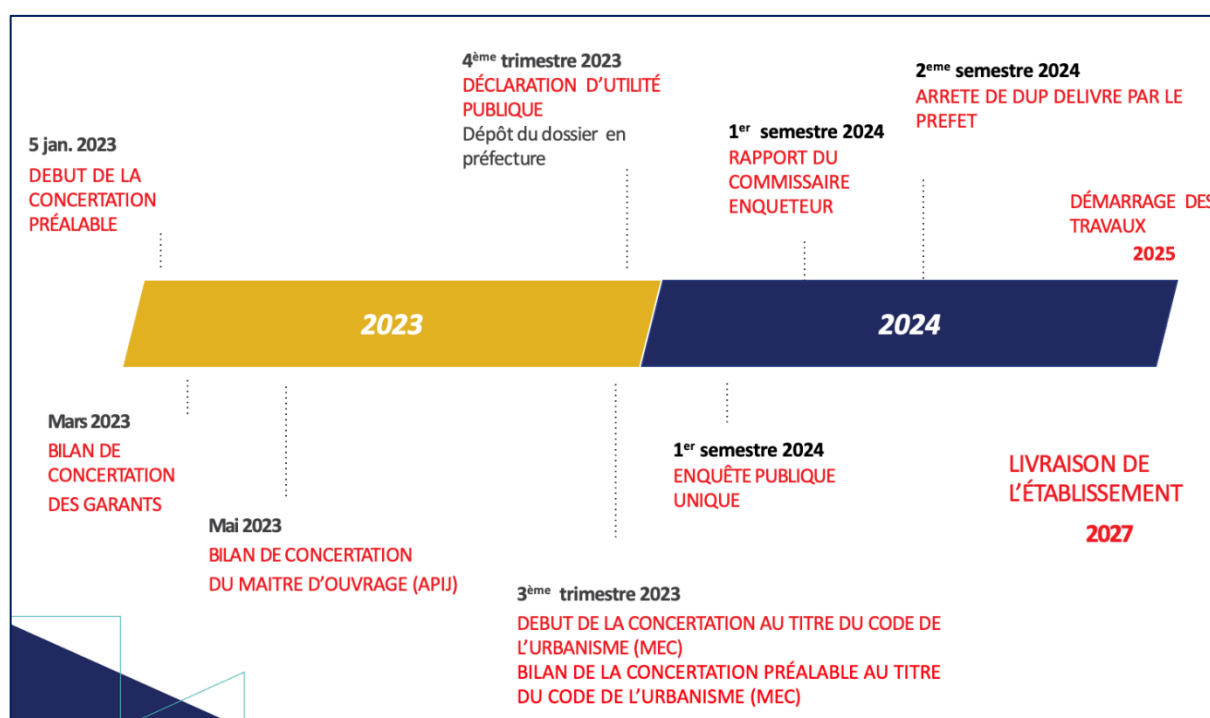
Avant la MECPLU

Après la MECPLU

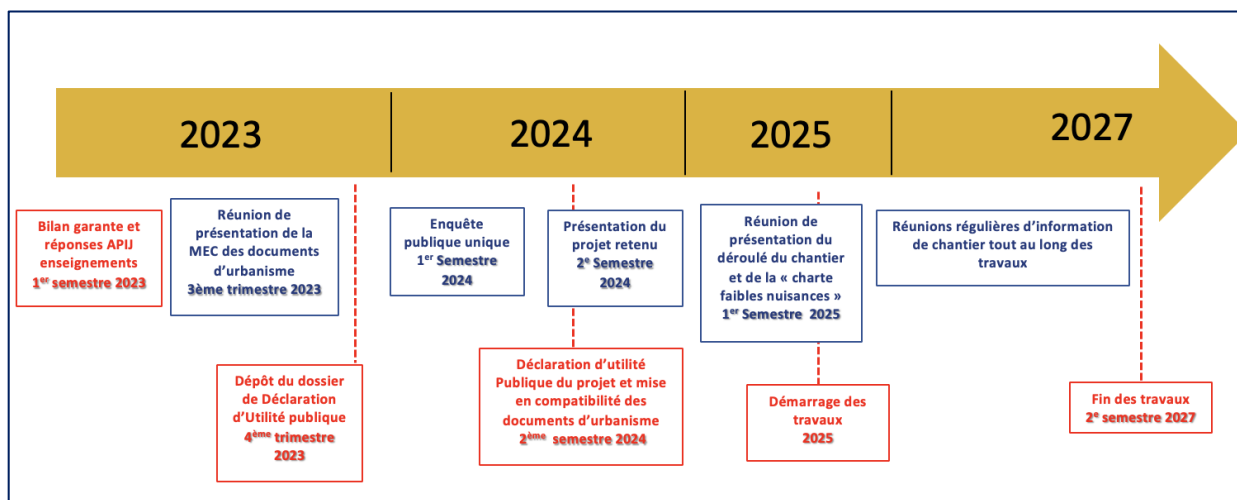
Les modifications envisagées : le rapport environnemental

- La mise en compatibilité du PLU de la commune est soumise à la procédure d'évaluation environnementale. Cette évaluation permet la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
- Ce rapport fera notamment l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (Commissariat Général au Développement Durable) et sera joint au dossier d'enquête publique.
- Le rapport environnemental du PLU actuellement en vigueur sera complété / actualisé à la suite de la procédure de mise en comptabilité.

Présentation du calendrier prévisionnel de la MECPLU



Présentation des temps d'échanges avec le public



5. TEMPS D'ÉCHANGES MECPLU DE BERNES-SUR-OISE

Le texte ci-après figurant en rouge italique retranscrit les prises de parole des différentes personnes s'étant exprimées dans le cadre de la réunion publique. Les termes employés n'ont été reformulés qu'à la marge, afin de rester fidèle aux propos tenus.

Intervention 1 : est-ce que les zones forestières sont maintenues avec la création de l'établissement pénitentiaire ?

Chef de projet : les zones forestières sont du côté de l'Oise, sur la commune de Morangles. Ces dernières ne seront donc pas impactées par le projet.

Intervention 2 : la zone humide n'est-elle pas une zone protégée ?

Chef de projet : non, ce qui est en zone protégée est l'espace boisé classé qui est situé en dehors de la commune de Bernes-sur-Oise. Il y aura par ailleurs une compensation pour la zone humide.

Intervention 3 : où se fera la compensation ?

Chef de projet : il s'agit d'un sujet en cours de discussion avec Monsieur le Maire afin de trouver des parcelles au sein de la commune ou en dehors.

Maire de Bernes-sur-Oise : nous allons raisonner en termes de territoire et non pas à l'échelle communale, car il n'est pas certain que Bernes-sur-Oise ait la capacité d'accueillir cette zone humide. Nous ne savons pas pour l'heure s'il s'agit d'une compensation de 1 pour 1 ou 1 pour 2, mais il est possible que

réglementairement parlant nous soyons sur du 1 pour 2. Il reste à savoir si nous devons le faire en une fois ou si nous avons la capacité de la réaliser en plusieurs fois.

Directrice opérationnelle : il s'agit de 1,5 ha de zone humide, il est donc possible qu'il y ait à compenser 3 ha de zone humide.

Nous étudions en ce moment avec les acteurs du territoire la localisation de ces compensations (haies + zones humides). Ces dossiers de compensation feront l'objet d'un dossier de dérogation d'espaces protégés et d'un dossier loi sur l'eau au sein desquels seront clairement indiqués les compensations prévues au titre du projet. Une instruction par des services de l'état aura lieu, suivi d'un arrêté préfectoral afin de contraindre le maître d'ouvrage, l'APIJ, de mettre en œuvre ces compensations.

Maire de Bernes-sur-Oise : est-ce que cette compensation peut être délivrée sur plusieurs parcelles et dans plusieurs communes ?

Directrice FUE : cette compensation répond à une logique de territoire et de la qualité de la zone humide compensée. Il faut que ces espaces compensés répondent au mieux aux attentes des communes, aux besoins des espèces et à la renaturation des zones humides.

Intervention 4 : ce qui m'inquiète particulièrement sont les plans de circulation. Cela fait-il parti du PLU ? Par où vont passer les véhicules qui se rendront sur le site ? Je suis fortement opposée à ce que ces véhicules passent par l'intérieure de Bernes-sur-Oise.

Directrice FUE : ce sujet ne relève pas du PLU

Chef de projet : l'accès unique au site passe par le chemin du Crouy. Nous prévoyons d'élargir d'environ ½ mètres ce chemin et les modalités seront discutées avec les agriculteurs.

Il y aura un plan d'aménagement avec des zones de stockage de betteraves et une voie douce le long du chemin du Crouy.

Nous avons par ailleurs effectué une étude de trafic avec des prévisions jusque 2027 qui a montré que l'augmentation du trafic généré par le nouvel établissement pénitentiaire serait entre 3 et 15%, avec un impact sur le chemin du Crouy et sur les 3 carrefours.

Intervention 5 : Mais par où ces véhicules vont-ils passer ?

Chef de projet : Il y aura un accès par le carrefour « 4 chemins » et le giratoire « Bel Air » puis le carrefour sur la droite avant le chemin du Crouy.

Directrice opérationnelle : nous avons clairement identifié ce sujet qui faisait partie des enseignements tirés de la concertation préalable et notre étude de trafic a été communiquée au Conseil département du Val d'Oise (CD95) qui pilotera désormais ce sujet.

Concernant le chemin du Crouy nous sommes en cours de signature d'une convention avec le CD95 de manière à pouvoir réaménager ce chemin pour répondre aux besoins du centre pénitentiaire, mais également à ceux des riverains et des agriculteurs. Il apparaît par ailleurs que les deux carrefours qui mènent à l'établissement pénitentiaire seraient saturés dès 2024, -donc avant la livraison de la prison-au regard du développement territoire. Nous travaillons avec le CD95, qui a la compétence sur ces voiries, afin de planifier les travaux de transformation du carrefour en giratoire et d'élargissement des bretelles du giratoire.

Intervention 6 : vous dites qu'au regard des études, la circulation serait saturée d'ici 2024. De mon point de vue la circulation est déjà saturée et ce alors même que le secteur est toujours en développement. Il y a 40 ans on parlait de l'entrée sur l'autoroute A16 en direction de Paris, mais cela n'a jamais été réalisé. Combien de camions vont circuler lors des travaux de construction de l'établissement pénitentiaire ?

Directrice opérationnelle : sur la présentation vous pouvez visualiser les flux induits par les travaux : on observe 40 véhicules émis et 40 reçus en heure de pointe du matin (HPM) et 20 véhicule émis et 10 reçus en heure de pointe le soir (HPS).

Détail des flux générés par les travaux	HPM		HPS	
	Emis	Reçus	Emis	Reçus
Nouveaux flux	40	40	20	10

Détail des flux supplémentaires générés par la maison d'arrêt	HPM		HPS	
	Emis	Reçus	Emis	Reçus
Nouveaux flux	90	90	114	114

Intervention 7 : toujours est-il que pour les habitants la circulation est déjà saturée. Comment allez-vous faire pour désaturer la zone, réaliser les travaux de construction et faciliter l'accès au futur établissement pénitentiaire ? Les travaux vont commencer sans que la question des accès n'ait été résolue en amont...

Directrice opérationnelle : l'APIJ est maître d'ouvrage sur l'établissement pénitentiaire et ne possède pas de compétences voiries qui sont du domaine du Conseil départemental. Aussi, l'APIJ passe des conventions avec le CD95 afin qu'il pilote le projet de voiries. C'est un sujet identifié par nos services et qui figure à ce titre dans le bilan de la concertation. Le projet final sera réalisé

par le Conseil départemental, je peux d'ores et déjà vous confirmer qu'il y aura un accès piéton et une piste cyclable et que ce nouveau chemin du Crouy permettra de répondre aux exigences enduites par les travaux et la circulation pénitentiaire.

Intervention 8 : je suis 2^{ème} adjointe à la mairie du Mesnil-en-Thelle et je rejoins l'intervention précédente. L'aménagement des voiries reste un projet, or vu l'ampleur des travaux nous avons du mal à croire que tout sera réalisé avant la livraison de l'établissement pénitentiaire. L'aménagement des voiries est en projet, mais le sujet n'est pas intégré en termes de délai...

Directrice opérationnelle : ce n'est pas parce que cela ne figure pas sur le planning que le sujet n'a pas été intégré en termes de délais.

Le besoin est aujourd'hui clairement identifié et remonté au CD95. Par ailleurs, des comités de pilotage se tiennent en préfecture avec la participation de Monsieur le Maire.

Intervention 9 : est-il prévu un mode de transports pour les visiteurs entre les gares de Persan et Chambly ? Comment se fera l'accès jusqu'à l'établissement pénitentiaire ? Je m'étonne par ailleurs de l'absence du CD95 ce soir, car il aurait été intéressant qu'on puisse discuter de ce sujet avec le principal concerné...

Directrice opérationnelle : le Conseil départemental n'est pas présent aujourd'hui car l'objet de la réunion concerne la mise en compatibilité du PLU. Une discussion avec le CD pourra notamment être possible dans le cadre de l'enquête publique qui portera sur l'ensemble du dossier de déclaration d'utilité publique au sein duquel figure l'étude d'impact et donc le sujet du trafic.

Intervention 10 : nous devrions avant tout évoquer le projet d'aménagement de la circulation avant le projet de construction de l'établissement pénitentiaire, car ce dernier n'est pour l'heure pas compatible. Avant de prévoir un projet, il faut régler la question de ses accès...

Animateur : vous avez déjà posé cette question, cette dernière n'est pas en lien avec l'objet de notre réunion qui porte sur la mise en compatibilité du PLU. Pour autant l'APIJ a déjà apporté une réponse à votre question.

Chef de projet : pour répondre à la question relative à la desserte en transports en commun, il existe aujourd'hui un trajet de bus sur la ligne F, à raison d'un aller-retour par jour. Une réunion se tiendra au mois d'octobre avec Ile-de-France Mobilités (IDFM), la commune et la Communauté de communes (CC) afin de voir dans quelle mesure il serait possible d'augmenter la fréquence de

cette ligne qui va de la gare de Persan jusqu'au centre pénitentiaire. Aussi cela aura un impact positif sur le trafic en permettant d'atténuer le trafic routier.

Maire de Bernes-sur-Oise : il y actuellement une ligne qui dessert le centre AFPA le matin et le soir afin d'amener les stagiaires au centre de formation. Il est évident que ce trajet devra être renforcé et des discussions sont déjà engagées. C'est la CC qui est compétente sur les déplacements, mais elle refuse de prendre à sa charge le financement. La question de la mobilité inquiète car actuellement tout est déjà saturé. C'est une difficulté de territoire dans la mesure où cela impacte également Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, etc. Une réflexion est en cours pour ouvrir ou doubler les voies au niveau de l'A16 et nous attendons une réponse du Ministre.

Intervention 11 : *quel sera l'impact du nouvel établissement pénitentiaire sur l'AFPA ? Dans quelle mesure la concertation s'est effectuée avec leur accord ?*

Directrice FUE : cette concertation s'est entièrement réalisée avec leur participation et leur accord. Nous travaillons régulièrement avec l'AFPA qui sont par ailleurs mobilisés pour accompagner le projet et mettre en place le déménagement d'une partie de leurs locaux.

Animateur : je rappelle que le premier temps d'action de concertation était un atelier interne à l'AFPA avec les salariés et les syndicats.

Chef de projet : l'APIJ est par ailleurs en collaboration régulière avec l'AFPA sur différents sujets afin de trouver des synergies possibles avec le futur établissement pénitentiaire, à l'instar d'ateliers de formation.

Le PLU reprend uniquement la limite de la parcelle pénitentiaire, ce qui reste de la parcelle sera dédié à l'AFPA.

Intervention 12 : *à la maison d'arrêt d'Osny, des transports en commun étaient prévus toutes les heures et cela était même insuffisant. Cette question de mobilité est très importante et doit être pensée en amont.*

Directrice opérationnelle : ce besoin a bien été identifié par l'administration pénitentiaire dès le début du projet. A la suite du refus de la Communauté de communes, nous avons contacté IDFM qui nous accompagnera sur la définition d'une ligne de bus visant à desservir l'établissement pénitentiaire.

Maire de Bernes-sur-Oise : toutes les communes de France auront à délibérer avant la fin de l'année sur des cibles où implanter des énergies renouvelables

(ENR). Avez-vous envisagé l'implantation d'un point d'énergie solaire, éolien ou même géothermique ?

Directrice opérationnelle : dans un premier temps nous allons mener une étude bioclimatique et de potentiel d'énergies renouvelable qui nous permettra d'identifier le potentiel du site en termes d'ENR. Cette étude sera transmise aux concepteurs, qui devront à minima avoir 10% d'ENR pour alimenter le futur établissement pénitentiaire. Qui plus est, une nouvelle loi vient de paraître rendant obligatoire la mise en place d'ombrières sur un minima 50% de la surface de parking au-dessus de 1000 m². Ces ombrières pourront prendre deux formes distinctes : soit des arbres, soit des ombrières photovoltaïques. Aujourd'hui, le choix technique n'est pas encore arrêté, et nous sommes en cours de discussion avec l'administration pénitentiaire.

Animateur : y'a-t-il d'autres questions ?

Intervention 13 : il est difficile d'avoir des questions car nous avons l'impression que tout est déjà ficelé. A quoi bon poser des questions, car vous n'êtes pas en mesure de nous apporter des réponses satisfaisantes ?

Directrice FUE : cette réunion s'inscrit dans le cadre de la MECPLU. Il y a néanmoins différentes phases d'expression du public, dont une enquête publique : ce moment sera davantage propice à l'échange sur les sujets qui vous interrogent. Cette réunion est avant tout un préalable réglementaire.

Intervention 14 : que se passera-t-il si l'enquête publique n'aboutit pas ?

Directrice FUE : le préfet prend un arrêté d'ouverture d'enquête.

Un commissaire enquêteur est à la disposition du public en mairie pour recueillir toutes les doléances et vous aurez à votre disposition le dossier complet :

- DUP
- Enquêtes parcellaires
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Évaluation environnementale
- Les impacts et compensations → Avec sujet trafic relatifs au trafic

Vous aurez à cette occasion la possibilité de vous exprimer sur tous les sujets par le biais de registres physiques et numériques.

Le commissaire enquêteur rendra un rapport auquel l'APIJ aura l'obligation de répondre et le préfet rendra sa décision.

Intervention 15 : la modification du PLU de Bernes-sur-Oise a été refusée plusieurs fois par les élus. Mais on observe que de manière systématique on fait jouer l'argument d'utilité publique pour passer outre. Ainsi quoi que l'on dise l'affaire est faite...

Directrice opérationnelle : cet arrêté d'utilité publique est pris par le préfet après avoir pris en compte les conclusions tirées de l'enquête publique durant laquelle vous aurez toute la possibilité de vous exprimer et de faire remonter vos alertes auprès du commissaire enquêteur. Ce dernier peut tout à fait demander à l'APIJ d'intégrer des éléments de modification du projet ou poser des questions. Aussi c'est au regard de l'ensemble de ces éléments que le préfet prendra, ou non, la demande d'utilité publique.

Intervention 16 : le commissaire enquêteur est-il indépendant.

Directrice FUE : oui, il est nommé par le Tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur peut par ailleurs proroger d'un mois les discussions et dispose de plusieurs dispositifs lui permettant de proroger au-delà s'il le juge nécessaire. Plus rarement et de manière assez exceptionnelle il peut demander de reprendre et de refaire modifier le dossier.

Intervention 17 : par conséquent le calendrier projeté aujourd'hui est uniquement indicatif ?

Directrice FUE : oui, tout à fait, sinon cela signifierait que nous préjugeons de l'issue, ce qui n'est pas le cas.

6. CONCLUSION

L'APIJ donne rendez-vous au premier semestre 2024 pour la phase d'enquête publique et indique entre temps continuer à échanger avec les partenaires locaux afin de faire avancer le projet et apporter les réponses les plus satisfaisantes possibles.

L'APIJ remercie les participants de s'être déplacés à cette réunion ainsi que Monsieur le Maire Olivier Anty pour son accueil.

*****Fin de la réunion*****



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Annexe 6 : Bilan du garant et enseignements et engagements de l'APIJ relatifs à la concertation préalable (5 janvier au 16 février 2023)

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien

Projet de mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme (PLU) :

- Commune de Bernes-sur-Oise (95)
- Commune de Morangles (60)

Dates de la concertation :

Du 05 Janvier 2023 au 16 février 2023

Madame **Dalila Da Costa Alves** et

Monsieur **Patrick Norynberg**

Garants désignés par la CNDP

Date de remise du rapport : **le 16 mars 2023**



Sommaire

Sommaire	
Avant-propos	
Synthèse	
Les enseignements clefs de la concertation.....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	4
Introduction	
Le projet objet de la concertation.....	5
La saisine de la CNDP	12
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	13
Le travail préparatoire des garants	
Les résultats de l'étude de contexte.....	14
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	17
Avis sur le déroulement de la concertation	
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	22
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	23
Synthèse des arguments exprimés	
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	25
Évolution du projet résultant de la concertation.....	26
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet	
Précisions à apporter de la part du responsable du projet des pouvoirs publics et des autorités concernées	28
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	28
Liste des annexes.....	

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 16 mars 2023 sous format PDF non modifiable, au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <http://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/>

Ce bilan est également remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

Les chiffres clefs de la concertation :

Nombre global de participants aux rencontres : 235 participants (visite de site, atelier spécifique personnel de l'AFPA, atelier participatif citoyens, une réunion publique, deux permanences, la visite de l'établissement pénitentiaire de Meaux)

Connexions uniques au site internet : Le registre dématérialisé "NORD FRANCILIEN : concertation publique - projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien sur la commune de Bernes-sur-Oise, mises en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise et du PLU de la commune de Morangles" (<https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/>) a comptabilisé au 16 février 23H59 **37 contributions, 711 téléchargements pour 3074 visiteurs.**

Contributions écrites : 2 questions écrites et 1 avis écrit (versé aussi au registre dématérialisé) **soit 39 contributions** (dont 37 sur le registre dématérialisé et 2 sur le registre papier) ont été comptabilisées. Elles font l'objet de 12 doublons et représentent avec les réponses de l'APIJ, environ 70 pages. Concernant la participation écrite du public on compte aussi 10 « carnets de balade » produits lors de l'atelier AFPA

Les principaux éléments de contenu des échanges

L'opportunité du projet : Les nombreux avis, interventions, contributions expriment le rejet de ce projet « imposé d'en haut » sans tenir compte de la réalité locale, ni de l'opinion des habitants.

Les alternatives au projet : Durant les échanges et les rencontres il n'y a pas eu de projet alternatif proposé. Toutefois, deux propositions ont émergé :

- Une proposition faite par l'association Val d'Oise Environnement, afin de **prolonger la concertation pour organiser un débat sur les alternatives à la prison**. Débat qui nous semblerait opportun d'organiser à l'issue du rendu du mémoire en réponse de l'APIJ (16 mai 2023), Ce débat pourrait faire l'objet d'une 2^e réunion publique, permettant à l'APIJ de présenter d'une part, les réponses aux contributions issues de la concertation préalable et d'autre part d'organiser le débat sur des « alternatives à la prison »
- Une proposition **d'agrandir la maison d'arrêt d'Osny.**

Les enjeux environnementaux : Beaucoup de préoccupations ont été exprimées sur ce point. Elles touchent aux impacts paysagers, à la préservation des surfaces agricoles, au maintien et au

développement des surfaces boisées, à la conservation des zones humides ou encore au respect de la faune et de la flore. Elles reviennent également sur l'insertion paysagère du nouvel établissement envisagé par un boisement renforcé (*création de deux lisières de bois se recouvrant, à partir de la zone boisée existante à l'Ouest contribution proposée par l'association ROSO*), avec de nombreuses plantations d'arbres à hautes tiges ou encore le respect des différents chemins de randonnées très utilisés. Les risques de nuisances lumineuses, de bruit, ont aussi été exprimés.

Les enjeux socio-économiques : La question de la prise en charge en totalité par l'Etat ou les départements des aménagements nécessaires (voirie, assainissement, eau, électricité...) aux abords du nouvel équipement, a été clairement exprimée par de très nombreux participants. A plusieurs reprises il a été argumenté du fait que ce projet ne vient pas d'eux ; c'est donc à celui qui initie le projet de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents.

Dans ce cadre, le maintien des activités aéronautiques et d'aéromodélismes, soulève des questions qui n'ont pas trouvé de réponses suffisamment claires, notamment écrites, durant cette phase de concertation préalable.

La question de la dépréciation et de la dévaluation des biens immobiliers des riverains du futur centre pénitentiaire, en cas de revente, a aussi été soulignée à plusieurs reprises.

L'aménagement du territoire : Les questions concernant la voirie et notamment celles de la congestion du trafic routier et de ponts, déjà saturés à certaines heures, n'ont pas été suffisamment traitées et ont été renvoyées à des études ultérieures et des décideurs autres que directement l'APIJ.

Il en est de même en ce qui concerne la desserte du site en transports en commun, qui fut aussi renvoyée à des études ultérieures et autres décideurs. Ces points devront impérativement être traités rapidement et des réponses données.

Par ailleurs, des interrogations subsistent concernant les besoins médicaux et hospitaliers, et notamment le maintien, voire le développement de l'hôpital local aujourd'hui en difficulté.

Si beaucoup de préoccupations et interrogations ont été exprimées par tous, concernant les enjeux environnementaux, **la constructibilité même de l'établissement pénitentiaire en termes d'urbanisme n'a été appréhendée que par les édiles des deux communes.** En effet, ils ont souligné la non-constructibilité actuelle des terrains d'assise du projet et la nécessité de modifier les PLU approuvés afin de permettre les différentes constructions.

Les deux communes ont exprimé à plusieurs reprises leur refus d'être impliqués dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, puisque le projet de construction du centre pénitentiaire, c'est un projet de l'Etat, ne fait pas partie des projets politiques de leurs communes en termes d'aménagement du territoire, notamment concernant les règles d'utilisation du sol.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de cette concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. **Les réseaux de façon générale : voirie, assainissement, eau potable**
2. **La desserte en transports collectifs du site**
3. **L'incidence du centre pénitencier sur l'image de la commune et le prix du foncier**
4. **La question de la typologie précise de l'établissement projeté**
5. **La prise en charge des coûts induits par l'Etat et non par les communes**

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. **Prendre en compte « la voix » des habitants, associations, élus en les associant systématiquement aux phases du projet**
2. **Mettre en place une coordination institutionnelle (comité préfectoral), avec une vision de territoire, puisque le projet impacte 2 régions, deux départements et deux communes**
3. **Associer les salariés de l'APFA à toute les phases du processus d'avancée du projet y compris dans phase chantier**
4. **Mettre en place une réunion publique de « reddition des comptes » après le 16 mai**
5. **Organiser une visite d'un centre pénitentiaire ouverte aux associations et riverains**

Introduction

Le projet objet de la concertation

La création du nouvel **établissement pénitentiaire Nord francilien de 600 places**, objet de la présente concertation s'implantera uniquement sur la parcelle appartenant à l'Etat située à Bernes-sur-Oise aujourd'hui utilisée en partie par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

La surpopulation carcérale chronique de la France est particulièrement critique en Île-de-France, puisqu'on y recense 16 établissements pénitentiaires, hébergeant plus de 13.000 personnes détenues pour une capacité opérationnelle d'environ 10.000 places. Cette nouvelle construction entend participer à la résorption du déficit par la création de 600 nouvelles places de prison.

Dans le cadran Nord de l'Île-de-France, le site de Bernes-sur-Oise est celui qui, au terme de l'analyse multicritères, effectuée sur les divers sites proposés par les services de l'Etat et autres acteurs territoriaux, répond le mieux aux critères de choix du site.

Le site est actuellement inscrit en zone naturelle dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise et de la commune de Morangles. Au sens du territoire "support physique" du projet (centre pénitentiaire et relogement AFPA), deux communes Bernes et Morangles sont concernées .

Mais, concernant la concertation le périmètre a été élargi à quatre communes (notamment avec l'impact paysager sur le Mesnil-en-Thelle).

Afin de permettre la construction du futur l'établissement pénitentiaire et la réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA, une mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise devra être engagée pour modifier les plans de zonage et les règlements associés. Eventuellement et si besoin, cette même procédure interviendra aussi à Morangles, mais les échanges doivent se poursuivre avec l'AFPA et la commune pour définir la bonne marche à suivre.

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

Les responsables et décideurs du projet sont :

- Le ministère de la Justice, nommé aussi « Chancellerie ».

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, nommé aussi « Chancellerie ». Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est Monsieur Éric Dupond-Moretti. Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et des règlements dans le domaine de la Justice, assure la gestion des services de la Justice, est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice.

- L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), qui assure la maîtrise d'ouvrage des établissements pénitenciers.

- **Carte du projet ou plan de situation :**



Le site d'implantation du projet se situe à 32 km de Paris, à proximité de :

- A16 à l'Ouest, qui permet de rejoindre Cergy-Pontoise en 30 minutes (environ),
- La RD924 au Sud, qui passe à proximité des communes de Chambly et Bruyères-sur-Oise.

L'assiette foncière, est sise à cheval sur deux communes :

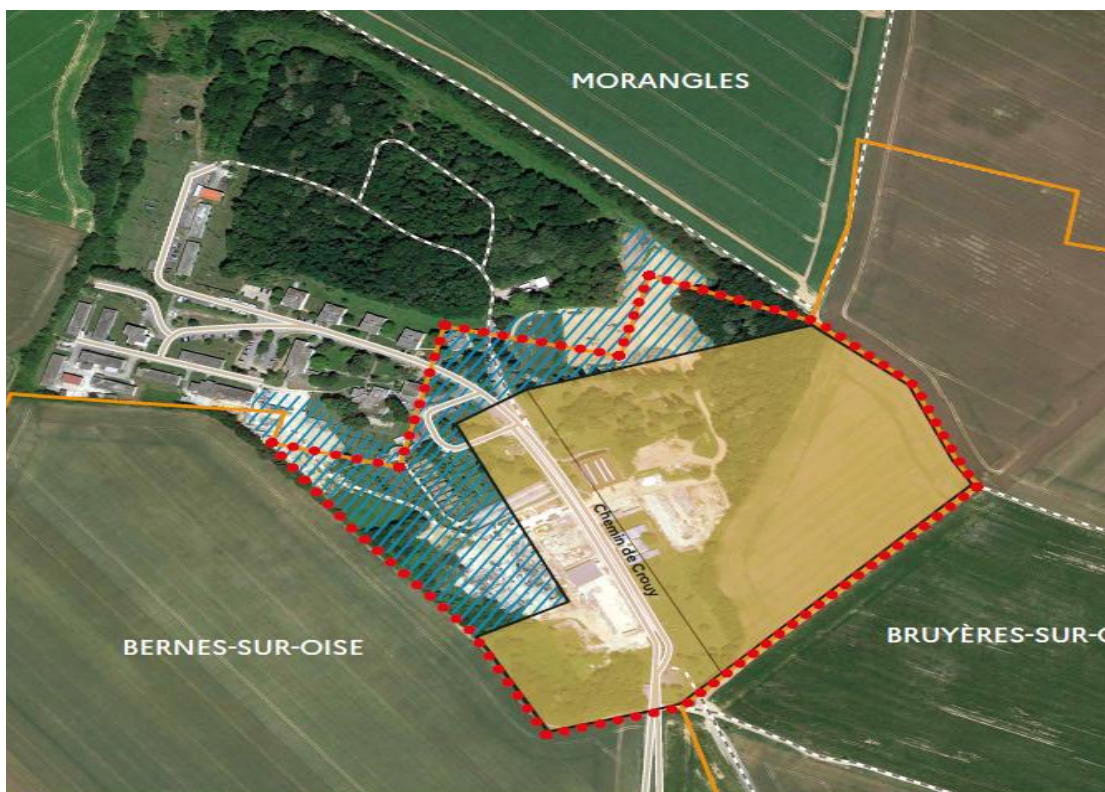
- ✓ Bernes-sur-Oise (Val d'Oise),
- ✓ Morangles (Oise)

L'assiette foncière du site de l'AFPA dans son ensemble est située sur les deux communes (pour une surface totale de plus de 30 ha), mais le parcellaire situé sur la commune de Bernes-sur-Oise mesure environ 16,7 ha.

Le site est actuellement occupé par ; l'AFPA, des espaces boisés (EBC) côte Morangles et une parcelle agricole cultivée. Certaines parcelles Etat du site de l'AFPA situées sur la commune de Morangles, seront réaménagées à la réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA impactés par le projet de l'établissement pénitentiaire. En effet, le relogement des plateaux de formation de l'AFPA impactera les terrains qu'elle occupe sur la commune de Morangles.

• Objectifs du projet

La création du nouvel **établissement pénitentiaire Nord francilien**, vise d'une part à améliorer les conditions de détention en Ile-de-France et d'autre part à résorber la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Il pourrait aussi vu le contexte et la spécificité de l'AFPA, d'assurer une meilleure réinsertion des détenus et d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire.



- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| ●●●● Périmètre du site d'étude | — Limite communes |
| ■ Potentielle emprise de l'établissement pénitentiaire enceinte et hors enceinte | — Routes |
| ▨ Terrains dédiés au relogement des plateaux de l'AFPA | - - - Chemins |

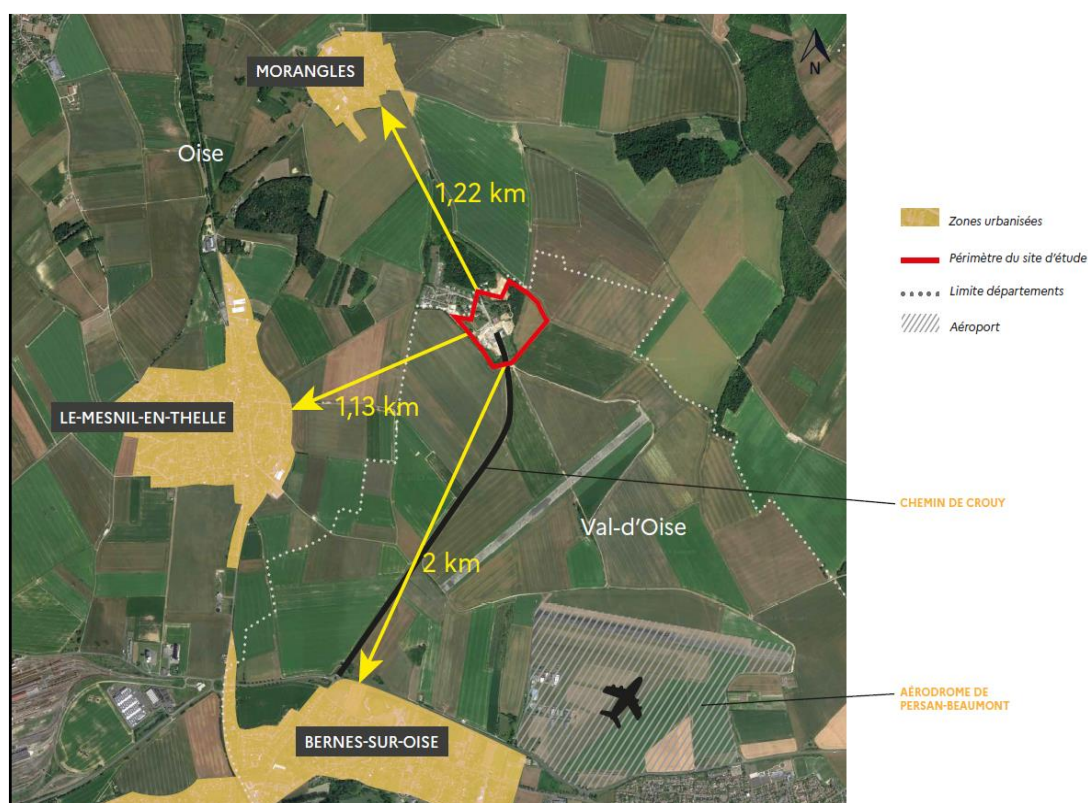
L'emprise permettant d'accueillir la construction du nouvel établissement pénitentiaire, requière une surface de 12 hectares et concerne la majeure partie d'une parcelle située sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, déjà occupé par l'AFPA. Toutefois, celle-ci pourra maintenir son activité par une réorganisation des surfaces.

Les objectifs poursuivis étant un projet de cohabitation des deux activités, à savoir :

- Réimplanter sur ce même site, les plateaux techniques, sans diminuer les capacités d'accueil et de formation de l'AFPA impactés par le projet ;
- Développer des synergies entre l'AFPA et l'établissement pénitentiaire, afin de favoriser l'insertion.

• Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

✓ Les caractéristiques du site ayant motivé son choix



Le nouvel établissement n'a pas de riverains (hors AFPA) à proximité immédiate. En effet, le projet se situe à :

- 1,22 km de l'urbanisation de la commune de Morangles,
- 1,13 km de l'urbanisation de la commune de Le Mesnil-en-Thelle et
- 2 km de l'urbanisation de la commune de Bernes-sur-Oise.

Le site est limitrophe de l'aérodrome de Persan-Beaumont (piste ULM à 800 m). Toutefois, le projet est compatible avec le maintien de toutes les activités possibles de l'aérodrome et des usagers.

Il n'est pas grevé de contraintes environnementales majeures, même si des enjeux environnementaux notables sont relevés sur ou à proximité du site d'étude. Les principaux enjeux environnementaux identifiés, sont la présence d'une zone humide et une surface agricole, ainsi que la présence d'un espace boisé, classé au titre du PLU de Morangles, à proximité de celui-ci.

Le projet requière toutefois la nécessité d'adapter les voies d'accès – Chemin de Crouy – (gabarit notamment) au site.

✓ Caractéristiques urbanistiques du site d'implantation du Projet

Le site d'assise du futur projet se situe en **zone naturelle** dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise dans le Val d'Oise et de la commune de Morangles, dans l'Oise. Les documents d'urbanisme locaux ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet et leur mise en compatibilité est donc nécessaire.

Le PLU, est un document de planification qui traduit le projet politique communale et qui définit l'avenir du territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol pour les années à venir et les objectifs de développement en matière :

- D'urbanisme,
- D'habitat,
- D'environnement,
- D'économie, de paysage,
- D'équipement ou de déplacement.

- ✓ **Bernes-sur-Oise** est située dans le Val d'Oise et appartient à la communauté de communes du Haut Val d'Oise qui regroupe neuf communes.

Par délibération en date du 15.09.2020 la commune a prescrit la révision du PLU (approuvé le 30 janvier 2014). Cette révision élaborée à l'horizon 2030, prévoit que la commune puisse atteindre 3.100 habitants, nécessitant la construction de 229 logements, ainsi que le besoin de réviser le document d'urbanisme, pour permettre l'extension de cette nouvelle urbanisation. Par ailleurs, l'enquête publique concernant cette révision a eu lieu au cours de la phase active de la Concertation préalable. Toutefois, le PLU en cours à l'issue de cette révision, ne permettra pas la construction du futur établissement pénitentiaire

- ✓ **Morangles est située dans l'Oise** et appartient à la Communauté de communes Thelloise qui regroupe 41 communes

La commune comptabilise 300 habitants, est dotée aussi d'un PLU approuvé. Les terrains impactés par le projet (relocalisation des plateaux de l'AFPA) sont situés en zone naturelle et ne permettent pas en l'état, les constructions projetées.

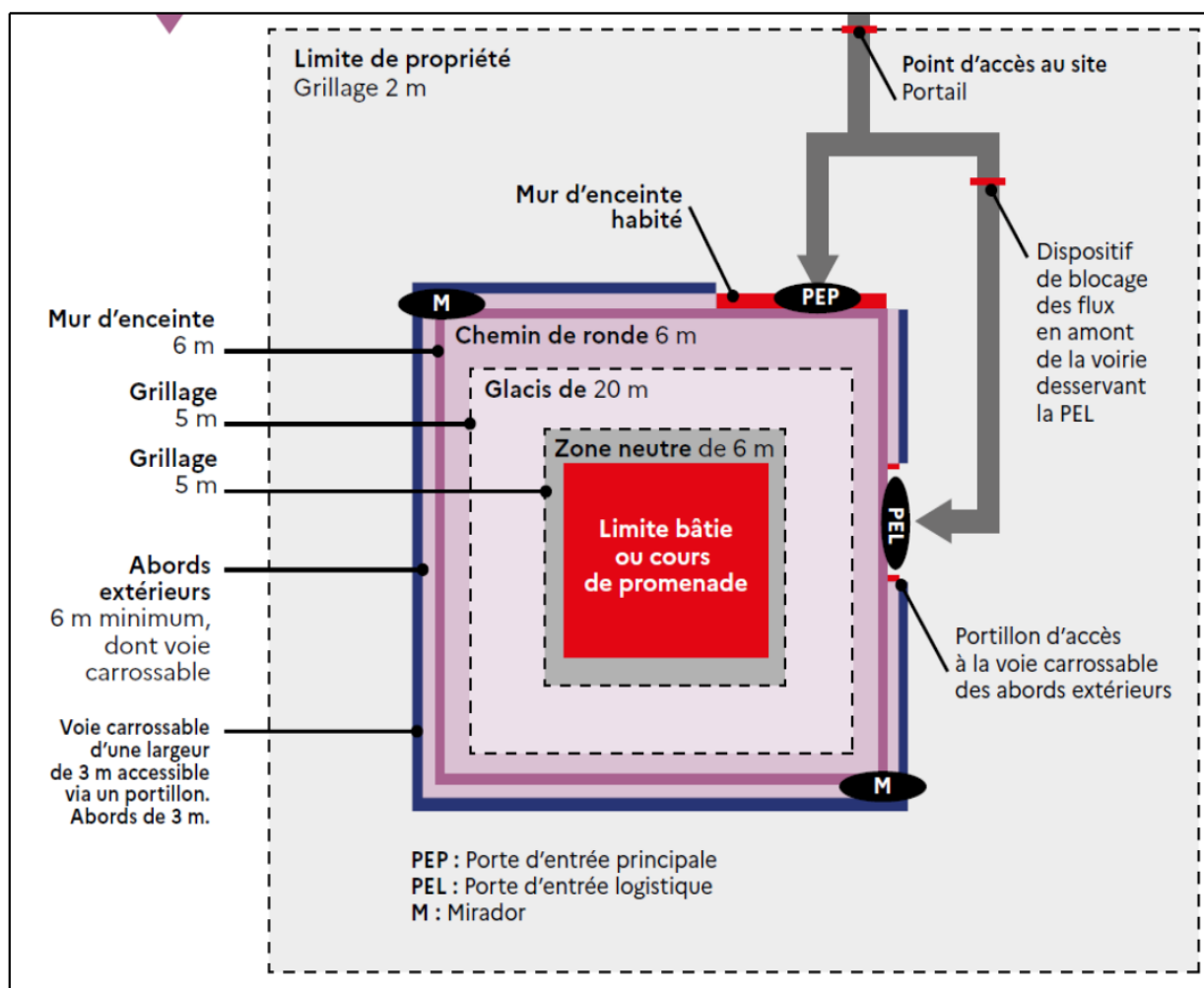
La construction du futur établissement pénitentiaire requiert la **mise en compatibilité de PLU de Bernes-sur-Oise et éventuellement si besoin celle du PLU de Morangles. Cette compatibilité devra être diligentée ultérieurement via une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral**. En effet, le projet de construction du centre pénitentiaire étant un projet étatique, il ne fait pas partie des projets politiques aussi bien de la commune de Bernes-sur-Oise, que de la commune de Morangles en termes d'aménagement du territoire, notamment concernant les règles d'utilisation du sol.

✓ Les caractéristiques du Projet de construction

Un établissement pénitentiaire se décompose en **2 zones** ;

- Zone « **en enceinte** » : dont la surface estimée est de 8 hectares
- Zone « **hors enceinte** » : dont la surface estimée est de 4 hectares

Le schéma de principe ci-après permet de visualiser la structure et l'emboîtement des différents murs et aires du futur établissement pénitentiaire.



- **Coût**

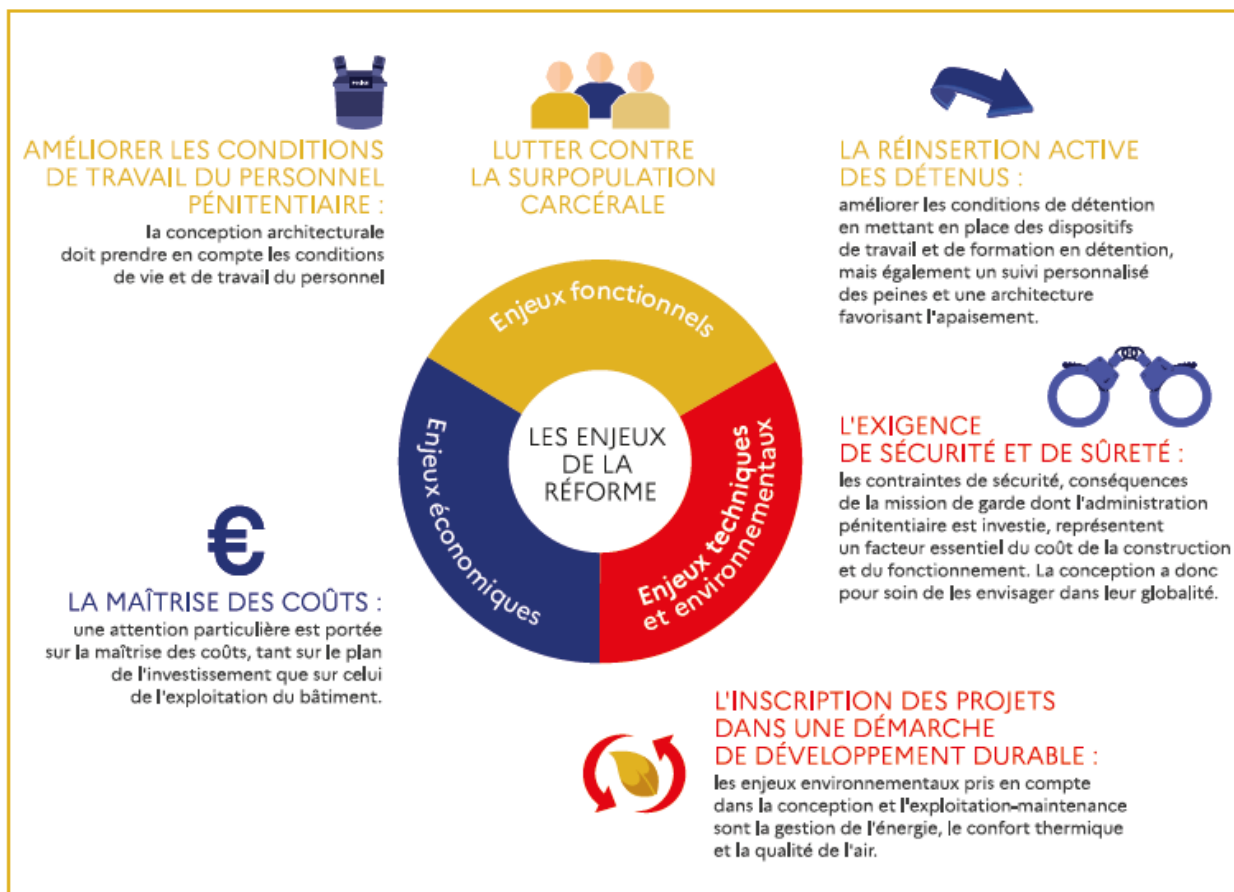
Le marché de conception-réalisation est estimé à 120 M€ HT

- **Contexte du projet**

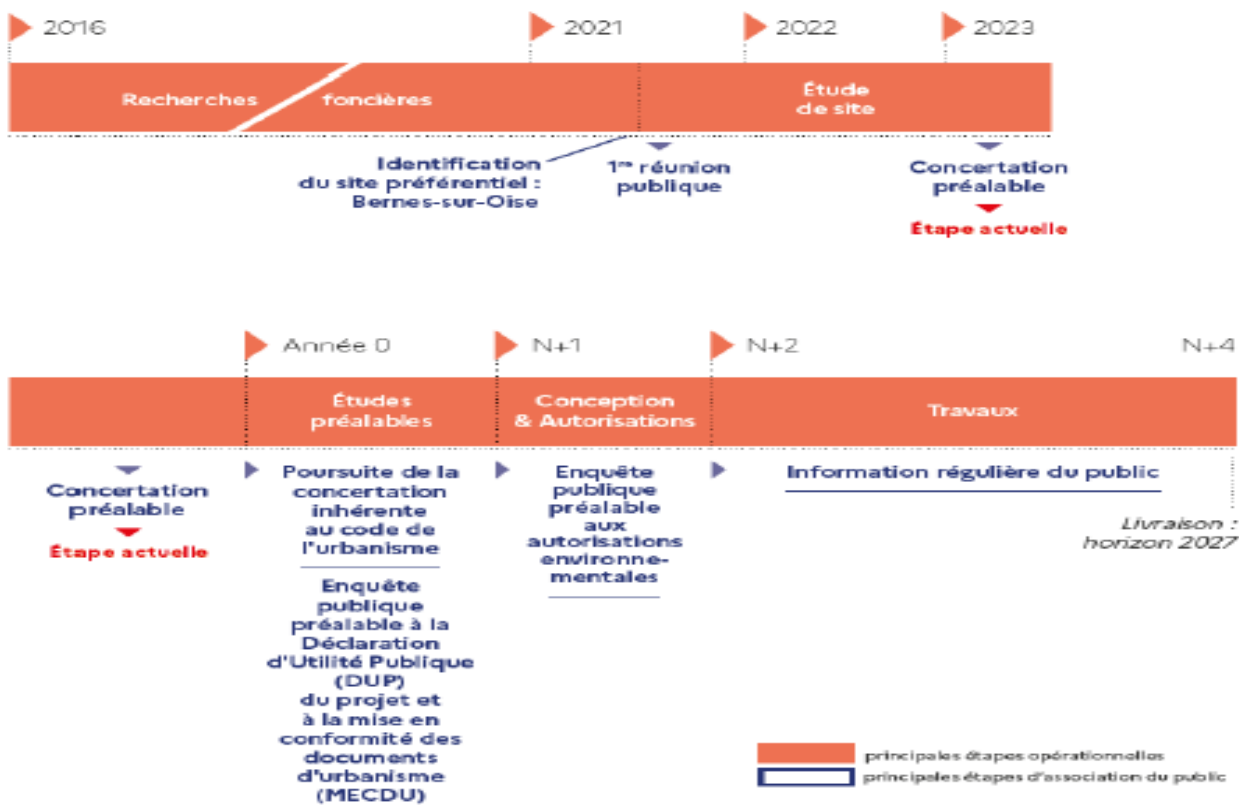
Lancé en 2018, le « programme 15.000 », prévoit à l'horizon 2027 la création, de 15.000 places de prison supplémentaires sur le territoire métropolitain et outre-mer. Le synoptique ci-après illustre les enjeux de la réforme.

Pour accroître de 15.000 places la capacité actuelle, il faut construire 18.000 places, ce qui permet de fermer certains établissements vétustes ou qui ne sont plus adaptés.

Avec 60.700 places existantes pour plus de 72.000 détenus au 1^{er} octobre 2022, la France souffre d'une surpopulation carcérale chronique à laquelle le « programme 15.000 » entend répondre. Les 600 places créées dans le futur établissement nord francilien en font partie.



• **Calendrier prévisionnel du projet / les étapes**



- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée.**

Les prochaines étapes

Le 16 mars 2023, Le bilan des garants. Synthèse des observations et propositions formulées pendant la concertation préalable et préconisations.

Le 16 mai 2023, Publication de la réponse de l'APIJ au bilan des garants : Enseignements tirés de la concertation préalable, les mesures prises pour répondre à ces enseignements. Si poursuite du projet : présentation des modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre tout au long du projet.

Le 16 mai 2023, Le bilan de l'APIJ : Synthèse des observations liées à la mise en conformité du PLU de Bernes-sur-Oise, et le cas échéant, de Morangles.

2023-2024, Etude préalable de l'APIJ : Poursuite de la concertation conformément au code de l'urbanisme

2024, Enquête publique de l'APIJ (préalable à la DUP qui présentera l'évaluation environnementale du projet).

2024-2025, conception et autorisations par l'APIJ : Enquête publique et autorisations et évaluation environnementales (préalable à l'autorisation environnementale du projet).

2026 à 2028, Phase travaux et Information régulière du public.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Le processus participatif de concertation se situe au commencement de la procédure. Elle respecte le formalisme requis de de l'article L121-15-1 du code de l'environnement. Toutefois, cette procédure intervenant très en amont du projet, qui dans ce cas concret n'était pas encore complètement figé, a généré pour beaucoup de participants à la concertation, des incompréhensions et/ou confusions du fait que certaines « annonces » pouvaient laisser à penser que les décisions étaient déjà prises.

La situation régionale d'Île de France au 01 décembre 2022 est particulièrement difficile en termes de surpopulation et le Val d'Oise compte une seule structure pénitencier, la Maison d'arrêt d'Osny. Ci-après le tableau illustre la situation.

	Île-de-France (16 établissements)	MA du Val-d'Oise (Osny)
Capacité opérationnelle	10 040	579
Détenus	13 416	859
Densité carcérale	133,6 %	148,4 %

La construction du centre pénitentiaire Nord Francilien entend d'une part participer à un meilleur maillage du territoire régional et d'autre part fait partie du PLAN D'ACTIONS POUR LE VAL-D'OISE.

Il fut annoncé par le Premier ministre en mai 2021 et ce **plan d'actions comporte 17 mesures concrètes** visant à accompagner dans les dix prochaines années une transformation profonde du département, en particulier dans sa partie Est. Ce plan poursuit quatre objectifs :

1. L'amélioration de la desserte du territoire, notamment par les transports en commun ;
2. L'amélioration du cadre de vie et de l'offre économique ;
3. L'amélioration de l'offre d'enseignement secondaire et supérieur ;
4. L'amélioration des infrastructures de santé, de sécurité et de justice.

➔ **Le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire s'inscrit dans un objectif d'amélioration des infrastructures de santé, de sécurité et de justice.**

Le site de Bernes-sur-Oise, a été choisi et retenu comme le plus pertinent dans le Val d'Oise, ayant fait l'objet d'une analyse multicritères, effectuée sur les divers sites proposés par les services de l'Etat et autres acteurs territoriaux, il est celui qui répond le mieux aux critères requis pour l'implantation de ce type de structure.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 25 juillet 2023 la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable en application d'une part de l'article L.121-17 du code de l'environnement, pour garantir la concertation préalable relative au projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire.

Et d'autre part, en application de l'article L.121-1 du code de l'environnement, pour une mission de conseil concernant la procédure de concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (L. 103-2 CU) relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de BERNES-SUR-OISE et de MORANGLES.

La CNDP a désigné :

- Madame Dalila DA COSTA ALVES, garante et
- Monsieur Patrick NORYNBERG garant,

de la concertation préalable pour le projet de nouvel établissement pénitentiaire à BERNES-SUR-OISE, conformément à la sollicitation de l'APIJ pour l'intervention de la CNDP sur ce projet.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, comme garants nous avons pour mission d'être particulièrement attentif aux points suivants rappelés dans notre lettre de mission :

- Le fait que le public doit pouvoir, aux termes de la loi, débattre des alternatives au projet actuel. Légalement, cela doit lui permettre de questionner l'opportunité même de créer un centre pénitentiaire spécifiquement à **Bernes-sur-Oise**. En effet, si d'autres options ou sites ont été étudiés préalablement, pourquoi ne pas les soumettre au débat afin de permettre aux pouvoirs publics d'en tirer des conclusions claires.
- Par ailleurs, chaque projet de nouveau centre pénitentiaire s'inscrivant dans un programme national, il ferait sens que chaque concertation à venir permette au public de débattre des enjeux associés à l'augmentation du nombre de places en prison, notamment en ayant connaissance du nombre de places créées à chaque nouveau projet et l'état concret de tension sur les établissements existants.
- Renseigner dans **notre bilan** mais également dans **nos recommandations au MO, toutes les bonnes pratiques** pour aborder ces sujets difficiles avec tous les publics concernés (parties prenantes, personnes incarcérées, familles des détenus, voisinage, etc.). L'objectif pour le MO et les garants de la CNDP est de pouvoir capitaliser d'une « concertation pénitentiaire » à l'autre.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

En amont de la concertation préalable, les garants ont réalisé 9 entretiens permettant de contextualiser les enjeux et d'identifier les acteurs incontournables du projet ou impactés par celui-ci. (Cf. comptes rendus en annexes).

Ces entretiens se sont tenus :

- Le 19 octobre 2022, 13h 30 : en visio-conférence avec le maire de Bernes-sur-Oise
- Le 14 novembre 2022, 10h : Association ROSO (regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise)
- Le 14 novembre 2022, 10h : l'Observatoire Thellois
- Le 14 novembre 2022, 11h30 : Association Val d'Oise Environnement
- Le 14 novembre 2022, 14h00 : Monsieur le préfet du val d'Oise, entretien téléphonique
- Le 15 novembre 2022, 17h00 : en visioconférence, collectif « Bernes sans prison »
- Le 19 novembre 2022, 13h30 : en visioconférence, maire de Bernes-sur-Oise
- Le 21 novembre 2022, 9h00 : Rencontre des maires : 9 élus étaient présents et 4 communes représentées : Morangles, Mesnil-en-Thelle, Bruyères-sur-Oise.

- Le 21 novembre 2022, 10h30 : AFPA : Ensemble des salariés et direction du centre de formation BTP et transports
- Le 21 novembre 2022, 14h00 : Association des usagers de l'aérodrome de Persan Beaumont et club modélisme de Beaumont
- Le 21 novembre 2022, 15h30 : Mme la Présidente de la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise

Ces entretiens ont permis de constituer l'étude de contexte et ont contribué à proposer des modalités d'information et de concertation à mettre en place, concernant le périmètre géographique de la concertation, les publics à mobiliser, les champs thématiques de la concertation et les sujets à traiter.

Les principales remarques et demandes qui ressortent de ces entretiens sont :

Information et communication

Le manque d'informations en amont et le sentiment des élus impactés d'être « *non écoutés* », « *niées* », voir « *floués* »,

La question du nom du projet : faut-il l'appeler selon la commune d'implantation, le territoire concerné, etc. Mais, cette demande de la commune de Bernes-sur-Oise, fut entendue puisque le nom de "Centre Pénitentiaire Nord francilien" a été validé à l'automne 2022 par l'administration pénitentiaire.

La question de la prise en compte des problèmes induits par le projet (*taux logement sociaux et/ou équipements publics, voirie, transports en communs...*).

Impacts sur la vie quotidienne et environnement

L'impact sur la vie des gens (*en termes d'image, de sécurité, de congestion routière...etc.*), les nuisances de la prison en matière de bruit, d'impacts visuels et le probable débordement du projet (*relocalisation des plateaux de l'AFPA*) de l'assiette du foncier état et les nécessaires compensations environnementales (*impact sur les terres agricoles*),

La crainte d'une dépréciation foncière des maisons et l'attente de compensations financières, due aux impacts négatifs du projet (*mauvaise image*), sur les constructions, mais surtout sur la qualité de vie au quotidien.

L'augmentation possible de la fiscalité locale, ainsi que l'accroissement des nuisances et autres pollutions dues notamment à la « *congestion* » routière...

Une crainte de délinquance accrue et la nécessaire sécurisation des alentours du site (*patrouilles de police et de gendarmerie*).

Vision globale et approche territoriale

Le manque de vision globale en termes d'aménagement du territoire, pour un projet impactant un bassin de vie élargi de plusieurs communes préjudiciable et mal vécue par les élus locaux.

Absence de « *planification/organisation* » au sens large, se traduisant par la carence d'une coordination institutionnelle sur un territoire impacté, regroupant deux communes (assise foncière et quatre concernant le périmètre de la concertation), deux départements et deux Régions.

L'importance d'un travail conjoint entre les deux préfectures impactées par le projet : Val d'Oise et Oise ainsi que la constitution d'une commission dédiée au projet en préfecture, apparaissant comme une nécessité à ce stade du projet.

Déplacements et transports

La crainte d'une saturation routière (*aujourd'hui on comptabilise déjà 25.000 véhicules/jour*), les problèmes liés aux voiries et aux déplacements, (*notamment la desserte du futur établissement*), ainsi que la nécessité de favoriser les modes doux,

Un meilleur maillage du territoire par les transports en communs (*d'avantage de lignes, plus de fréquences*), leur gestion, ainsi que les impacts sur le « Plan Mobilité » de la Communauté de Communes la Thelloise...

La crainte des coûts des aménagements à supporter par les élus locaux.

La gestion des fluides

Incidences sur la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement,

La gestion de l'eau potable concernant l'alimentation de la prison et tout particulièrement les inquiétudes quant aux éventuels travaux concernant des canalisations sous voirie, obérant le maintien du transit local, qui doit être impérativement maintenu (communes de Morangles).

Services publics et coopérations

Les liens entre la maison de justice de Persan et l'éventuelle nouvelle prison. Quelles synergies ? Quelles interactions ? Quelles mutualisations ? Quelles dotations ?

Interrogations par rapport aux besoins hospitaliers, quid du maintien de l'hôpital local déjà en difficulté ?

Interrogation par rapport aux services incendie,

L'insertion des détenus et la qualité des services au personnel du futur établissement.

Concernant l'AFPA

Favoriser la structure l'AFPA pour initier un centre pilote de nouveaux métiers en rapport avec l'écologie, l'agriculture, l'illettrisme...

La crainte de perte de surface des plateformes d'enseignement (formation conducteurs bus...),

La perte de la qualité enseignement, voire d'emplois,

Les problèmes de sécurité pour le personnel et les stagiaires, et la demande d'une prime de risques pour les personnels,

Les nuisances accrues ; bruit pendant la phase travaux et après, pollutions accrues,

Les difficultés financières de l'AFPA sur le plan national et parfois une certaine difficulté de coopération locale avec élus. Quelles synergies à solliciter pour former à des métiers en émergence localement ?

Concernant les usagers de l'aérodrome de Persan Beaumont et du Club modélisme de Beaumont

Le devenir de l'activité d'aéromodélisme et le souhait de conserver cette activité y compris celle du club modéliste,

16/09	Prévoir des temps d'information / d'échange, préalablement au début de la phase active de la concertation, avec des acteurs associatifs (ex : Val d'Oise Environnement) ou les collectivités territoriales (ex : éventuel conseil de développement de la communauté de communes)	Le dispositif de concertation proposé a prévu notamment une phase visant notamment à écouter les attentes / remarques / suggestions / craintes / ... du public.
16/09	Débuter la concertation après les vacances de Noël (plutôt qu'avant) et éviter de positionner les différents événements dans les premiers jours suivants la rentrée scolaire	Le début de la phase active de concertation a été envisagé en fin de la première semaine de janvier 2023. Le premier événement, la visite du site, s'est déroulé en fin de cette première semaine. La réunion publique s'est tenue le lundi 9 janvier.
16/09	Positionner une réunion publique plutôt en début de concertation afin d'assurer dès le début de la concertation une bonne diffusion de l'information relative au projet	La réunion publique s'est bien tenue dans les deux premières semaines de la concertation (après une visite du site et un premier atelier à destination de l'AFPA). La visite du site et l'atelier AFPA se sont tenus le vendredi 6 janvier 2023.
16/09	Envisager une seconde réunion publique en clôture de la concertation	Afin de pouvoir présenter des éléments nouveaux au public et de pouvoir apporter des réponses plus précises aux questions qui lui auront été posées. L'APIJ a proposé de prendre l'engagement dans le bilan qu'elle fera à l'issue de la concertation de réaliser une seconde réunion publique après la concertation et avant le début de la future enquête publique préalable à la DUP du projet.
16/09	Mobiliser le ministère de la Justice et la Préfecture lors de la concertation, notamment afin qu'ils soient représentés lors de la / des réunions publiques	L'APIJ consciente que les questions qui lui seront posées au cours de la concertation dépasseront le strict périmètre du projet a indiqué partager l'intérêt de l'implication du ministère et de la Préfecture au cours de la concertation. Elle s'est engagée à faire son possible pour les mobiliser.
16/09	Limiter le nombre de permanences compte tenu de la faible affluence observée en pratique lors de ces événements	Le dispositif de concertation a proposé la tenue de deux permanences : <ul style="list-style-type: none"> • Une en mairie de Bernes-sur-Oise • Une mairie de Morangles (Les deux communes dont le territoire est directement impacté par le projet incluant le relogement de l'AFPA).
16/09 07/10	Réaliser une visite du site, ouverte au public (et plus spécifiquement : aux riverains, aux élus et aux associations et organismes contactés lors de la pré-concertation)	Le dispositif de concertation proposé a bien prévu une visite du site le 6 janvier 2023
16/09	Diffuser des tracts, voire des permanences, dans des lieux (ex : gare) ou à des	L'APIJ a proposé de diffuser des tracts aux heures de pointes : -

	moments importants pour le territoire	<p>Mardi 3 janvier :16h15 - 16h45 : 8 écoles des 4 communes concernées, Mardi 3 janvier :16h/18h Marché des producteurs locaux de Bernes (place de la Mairie) Jeudi 5 janvier : 7h/9h et 16h30/18h30 Gare de Persan Beaumont</p> <p>Vendredi 6 janvier :17h/19h Hypermarché Intermarché de Beaumont</p>
16/09	Témoignage éventuel d'une famille de détenu (afin d'humaniser et rassurer les riverains)	<p>L'APIJ avait initialement envisagé de rencontrer 2 associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil aux Familles de Détenus (AFD) du Val d'Oise et - Espace Social pour l'Education, la Réinsertion et la Réflexion (ESPERER) 95. <p>Elle n'a pu finalement rencontrer que l'association ESPERER 95 (https://esperer-95.org/). La rencontre avec l'association AFD 95 n'a pu être faite pour des raisons extérieures à l'APIJ.</p> <p>CR de la rencontre avec ESPERER 95 est sur le site de la concertation. Leurs préoccupations apportent un point de vue plus "humain" sur la population carcérale.</p> <p>L'association ESPERER 95 comptait participer à la visite du site et éventuellement aux autres temps de la concertation. Ils ont finalement annulé leur participation aux divers événements.</p>
07/10	Prévoir des modalités d'information (affiches / kakémonos / ...) sur le site de l'AFPA	L'APIJ a pris en compte cette proposition.
07/10	Débuter la réunion publique par un temps d'échange informel pour briser la glace entre les porteurs de projet et le public	L'APIJ a pris en compte cette proposition dans la conduite et l'animation de la réunion publique du 9 janvier.
07/10	Faire intervenir lors de la réunion publique un directeur / une directrice d'établissement pénitentiaire	L'APIJ a pris en compte cette proposition dans la conduite et l'animation de la réunion publique du 9 janvier.
07/10	Sensibiliser les intervenants, et notamment les élus, au format (peu descendant) envisagé	L'APIJ a pris en compte cette proposition dans la conduite et l'animation de la réunion publique du 9 janvier.
07/10	Indiquer sur l'ensemble des supports d'information et lors de chaque événement la possibilité de contribuer sur les registres en ligne	L'APIJ a bien pris en compte cette proposition. Le rappel a été fait à chaque rencontre publique.

- **La prise en compte des recommandations par le responsable du projet**

La seconde colonne (grisée) du tableau ci-dessus indique la manière dont l'APIJ et le responsable du projet ont pris en compte nos recommandations. Par ailleurs, le dispositif de concertation retenu in fine est rappelé ci-dessous.

Le dispositif de concertation :

Récapitulatif du déploiement des mesures de publicité non-réglementaires et réglementaires.

Concernant la **publicité réglementaire**, on peut citer :

- **Publication d'un avis dans la presse locale** au moins 15 jours avant le début de la concertation : constaté entre le 12 et le 14 / 12 (*4 journaux, 2 côtés Oise, 2 côté Val-d'Oise - au besoin*). A noter qu'un rappel a été fait en début de concertation (*constaté entre le 16 et le 18/01*)
- **Publication à J-15 de l'avis sur le site des deux préfectures, le site de l'APIJ et le site de la concertation** (*constaté le 14/12 sur le site de la concertation*)
- **Affichage à J-15 de l'avis dans les 4 mairies, les 2 préfectures et sur site** (*constaté entre le 14 et le 15 /12*)
- Ouverture des **registres papier en mairie et aux deux préfectures** au plus tard au début de la concertation

Réunion avec les élus locaux, directeur du centre AFPA de Bernes-sur-Oise, la direction de l'administration pénitentiaire, l'APIJ, l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de la concertation, une garante le vendredi 25 novembre à 10h, mairie de Bernes-sur-Oise.

AFFICHES COMMUNIQUANTES affichées le **mardi 15/12/22**

AFFICHES, DOSSIERS DE CONCERTATION, DEPLIANTS, KAKÉMONOS mises à disposition du public dans les mairies et préfecture :

- Livraison en mains propres) des kakémonos, dépliants et affiches aux différentes mairies et à l'AFPA le 20 décembre 2022
- Livraison par la poste des dossiers de concertation aux différentes mairies et à l'AFPA => Envoi par la poste le 22 décembre 2022
- Livraison par la poste des dépliants, affiches et dossiers aux 2 préfectures => Envoi par la poste le 22 décembre 2022

Il y a également eu un second envoi de dossiers de concertation à la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (à sa demande) et à la mairie de Bernes-sur-Oise (pour refaire le stock à la suite de la réunion publique) en cours de concertation.

DEPLIANTS : Distribution dans toutes les boîtes aux lettres des 4 communes concernées les 19 et 20 décembre

TRACTAGE du DEPLIANT

- Mardi 3 janvier : 16h15-16h45 - 8 écoles des 4 communes concernées
16h00-18h00 Marché des producteurs locaux de Bernes (place de la Mairie)
- Jeudi 5 janvier : 07h00-09h00 - Gare de Persan Beaumont
16h30-18h30 - Gare de Persan Beaumont
- Vendredi 6 janvier : 17h00-19h00 - Hypermarché Intermarché de Beaumont

Début de la phase active de la concertation : jeudi 5 janvier 2023

Atelier à destination des salariés de l'AFPA sur place : vendredi 6 janvier 2023 de 9h30 à 12h30 – **14 participants**

Visite du site (à l'AFPA) : vendredi 6 janvier 2023 de 13h30 à 16h30 – **33 participants** (Elus, associations de riverains et direction de l'AFPA)

Réunion publique à Bernes-sur-Oise : lundi 9 janvier 2023 de 19h30 à 23h00 – **150 participants au total** (habitants, associations, élus, parlementaires, APIJ, administration du ministère de la justice, l'administration centrale, le directeur interrégional des services pénitentiaires de la DISP de Paris, les garants...

Permanence à Bernes-sur-Oise : vendredi 20 janvier 2023 de 14h à 17h30 - **4 participants**

Atelier public à Bernes-sur-Oise : mardi 31 janvier 2023 à partir de 18h à 20h30 – **15 participants**

Visite de l'établissement pénitentiaire de Meaux avec les élus : jeudi 02 février 2023 après-midi _ **8 participants**, 6 élus, un membre de l'APIJ et un membre de la DISP de Paris

Permanence à Morangles : mardi 7 février 2023 de 14h à 17h30 – **9 participants**

Fin de la phase active de la concertation : jeudi 16 février 2023

Le dossier de concertation et les versions numériques de l'avis réglementaire, l'affiche communicante, le dépliant et des encarts « web » ont été également mis à disposition du public le 15 décembre 2022

- L'ensemble de ces éléments ont été diffusés aux élus des 4 communes (et aux deux présidents des 2 Communauté de Communes du Haut Val d'Oise le 16 décembre 2022
- Publication sur le site de la concertation :
 - Dossier de concertation & Avis (à publier à J-15) : le 14 décembre 2023
 - Affiche : le 21 décembre 2022
 - Dépliant : le 12 janvier 2023
- Les encarts Web n'ont cependant pas été publiés sur le site de la concertation (...mais les communes s'en sont peut-être servies pour leur propre communication).

Le site Internet de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/?box=4353> a été mis en ligne également le 14/12/2022 (les premières visites ont été constatées ce jour...).

Encarts presse : Un communiqué de presse a été diffusé en date du 9 décembre 2022

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à

tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

La concertation a permis l'expression de nombreux avis et observations en présentiel comme sur les différents supports, notamment numériques. Le dispositif de concertation et son déroulement ont donc plutôt bien fonctionné. Tous les sujets identifiés durant l'étude de contexte des garants ont pu être abordé durant la concertation.

La réunion publique a eu lieu conformément au format défini avec les communicants, l'APIJ et les garants, à savoir, alternance de la prise de parole femme/homme, trois questions suivies de réponses par l'APIJ. Elle a permis aussi l'expression de points de vue différents. La plupart des questions et interrogations des habitants, riverains, associations, salariés de l'AFPA et élus ont trouvé des réponses au cours des échanges.

Le nombre total de participants (habitants, riverains, associations, salariés, élus) est finalement relativement important. Sur le site dédié **37 contributions, 711 téléchargements pour 3074 visiteurs**, et en présentiel **225 participants**. Finalement, les 39 contributions (37 sur registre dématérialisé et 2 sur registre papier) comptabilisées font l'objet de 12 doublons. Concrètement ce sont donc **23 personnes** (physiques ou collectifs – mairies, communauté de communes, associations...) qui se sont exprimées par écrit.

Toutefois, des précisions et des réponses complémentaires seront impérativement à apporter à la suite de la publication de ce bilan de la concertation préalable. Les élus locaux ont souvent exprimé leur mécontentement et le sentiment de ne pas avoir été suffisamment pris en compte. Certains se sont dit « non écoutés, niés », voire « floués ».

Par ailleurs, malgré les efforts faits à l'issue de la concertation nous considérons qu'une information plus large et ciblée aurait certainement été nécessaire pour toucher davantage encore de riverains et d'habitants du territoire.

Nous estimons cependant que cette démarche de concertation préalable aura permis de garantir pour partie le droit à l'information et le droit à la participation d'une grande partie des publics les plus concernés.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le public a disposé d'informations claires et complètes sur le projet (points 2 article 6 Aarhus). Reste cependant la question de la typologie de l'établissement projeté, à ce sujet les informations n'étaient pas claires et le public a interrogé ce point.

En ce qui concerne le dossier de concertation, nous considérons que l'APIJ a pris en compte nos demandes, et/ou remarques. Il permettait de bien identifier les acteurs de la décision, la nature de la décision, les impacts socio-économiques, les impacts environnementaux et sur l'aménagement du territoire.

Ainsi, beaucoup des participants à la concertation élus comme habitants ont exprimé leur désaccord avec ce projet. **Nous avons comptabilisé de très nombreuses oppositions au projet**, à la fois des élus locaux s'illustrant par les motions d'opposition par délibérations de la Communauté de Communes Thelloise du 31 janvier, et de la commune de Boran-sur-Oise du 17 janvier 2023 ainsi que des riverains et associations.

Le dossier de concertation, ainsi que les différents documents étaient accessibles et facilement compréhensibles. Nous avons sur ce point fait plusieurs propositions prises en compte par l'APIJ. L'accessibilité des documents et l'information a aussi été bien prise en compte avec des initiatives de tractage aux abords de lieux publics ou privés. La volonté d'une bonne diffusion de l'information et la clarté des éléments du dossier au public concerné est à souligner.

Le dossier de concertation a été publié dans une période trop proche des vacances et fêtes de Noël et de fin d'année. Cela n'a peut-être pas suffisamment permis à tous de se préparer effectivement à la concertation et de se rendre disponibles.

Au terme de cette concertation, nous pouvons affirmer que les informations étaient relativement complètes, et transparentes mais des précisions importantes étaient aussi manquantes comme par exemples : la typologie de l'équipement envisagé, le nombre de places, les impacts sur les voiries, les réseaux, la prise en charge des coûts induits.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Ont été produits et publiés sur le site de la concertation :

- Le dossier et le dépliant (déjà cités)
- L'affiche et le kakémono,
- Des documents en amont de chaque événement (visite, ateliers et réunion publique).

Mise à part les documents supports de contribution / réflexion (cartes ; grilles de lecture ; carnets de balades ; ...), on pourrait encore citer les présentations "PowerPoint"

La mobilisation du public

- Le public concerné a globalement participé. Toutefois, des territoires ont été absents. Si les associations, les élus et les personnels de l'AFPA se sont fortement mobilisés, les riverains ainsi que les habitants des communes limitrophes impactées, ne l'ont pas été suffisamment. Sans doute que la période prévue pour la consultation du public début 2023 n'était pas idéalement choisie. Enfin, les communes du Mesnil-en-Telle et de Bruyères-sur-Oise n'ont pas été suffisamment associées.
- Le tractage et la visite de site ont toutefois permis, en partie, de pallier la faible mobilisation des riverains.
- La durée et les dates de la concertation n'ont pas été suffisamment adaptées. Une demande de prolongation de 15 jours a été faite par l'association Val d'Oise Environnement pour obtenir un débat sur l'opportunité de faire des nouvelles prisons et plus globalement permettre de réfléchir et débattre, au besoin de prisons et aux alternatives possibles. Après consultation des garants et à la vue du dispositif de concertation déjà réalisé, cette proposition n'a pas été retenue par l'APIJ.
- Les dates et lieux de la réunion publique, ainsi que celle des ateliers auraient mérité une plus grande diffusion.
- Le site participatif avec son registre numérique a été bien utilisé et assez interactif. L'APIJ a régulièrement apportée des réponses aux questions et sollicitations.

Les dispositifs d'échanges

- Les différents publics ont disposé d'informations claires et adaptées pour leur permettre de participer
- Les arguments ont pu être échangés dans un climat serein et d'écoute mutuelle même si parfois la colère notamment des élus était bien au rendez-vous. Le MO et autres décideurs ont sincèrement et clairement répondu aux questions ou observations posées. Ils se sont montrés plutôt accessibles et claires malgré parfois des contenus pas encore figés comme

par exemple, la typologie du centre pénitentiaire. Pour autant, malgré nos demandes répétées, la présence à minima des services préfectoraux et leur absence d'implication à ce stade, n'a pas été comprise (ni admise), par les élus locaux, les habitants et/ou les associations, qui de façon globale ont dénoncé cette absence de vision d'ensemble de l'aménagement du territoire qui incombe à l'Etat, en tant que garant du patrimoine national.

- Les formats d'échange : visite du site, atelier dédié au personnel de l'Afpa, atelier participatif post réunion publique étaient adaptés pour un échange d'arguments, et pour « travailler » sur les sujets en question. Les contributions et l'interactivité ont bien été au rendez-vous.
- Le dispositif a permis d'avancer sur un certain nombre de sujets durant la concertation comme la reconfiguration des plateaux de l'Afpa et la rationalisation des surfaces de formation de façon à ne pas trop impacter la zone humide sur site ou encore le traitement des accès et de abords du site. Enfin, l'opportunité même du projet, acceptation d'un projet de centre pénitentiaire ou pas sur ce site, a pu être débattu durant la concertation.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

Nombre global de participants aux rencontres : 235 participants (visite de site, ateliers, réunion publique, permanences, visite de l'établissement pénitentiaire de Meaux)

Connexions uniques au site internet : Le registre dématérialisé "NORD FRANCILIEN : concertation publique - projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien sur la commune de Bernes-sur-Oise, mises en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise et du PLU de la commune de Morangles" (<https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/>) a comptabilisé au 16 février 23H59 **37 contributions, 711 téléchargements pour 3074 visiteurs.**

Contributions écrites : 2 questions écrites et 1 avis écrit, soit 39 contributions (37 sur registre dématérialisé et 2 sur registre papier) comptabilisées font l'objet de 12 doublons

Synthèse des arguments exprimés

Cette partie permet la reddition des comptes c'est à dire l'obligation pour les responsables du projet, l'APIJ et le ministère de la justice, de rendre des comptes aux participants de la concertation préalable en expliquant de manière transparente comment les contributions et arguments exprimés ont modifié ou non son projet initial et surtout, pourquoi.

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes :

- **« Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE).**

Concrètement, pour donner suite à la publication du bilan de la concertation par les garants, le responsable du projet, le ministère de la justice, ou la personne publique responsable de l'élaboration du projet l'APIJ, décide du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place, pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation, ainsi que les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation. Ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Afin de rendre ce processus de concertation clair, transparent et accessible, le bilan des garants retranscrit ici le plus précisément possible les échanges, tout en étant compréhensible et exhaustif. Les arguments ne sont pas pondérés en fonction du nombre de fois où ils ont été exprimés : l'ensemble des arguments exprimés, même les plus minoritaires se retrouvent ici. Le droit à la participation suppose de considérer tous les arguments comme équivalents.

L'opportunité du projet

De nombreux avis, interventions, contributions expriment le rejet de ce projet « imposé d'en haut » sans tenir compte de la réalité locale.

Les alternatives au projet

Deux idées sont ressorties des échanges :

- La proposition de l'association Val d'Oise Environnement de prolonger la concertation et d'organiser un débat sur les alternatives à la prison,
- La proposition d'agrandir la prison d'Osny.

Les enjeux environnementaux

Beaucoup de préoccupations ont été exprimées sur ce point. Elles touchent notamment aux :

- Impacts paysagers
- Au maintien des surfaces agricoles,
- Au maintien et au développement des surfaces boisées et humides ...
- Au respect de la faune et de la flore.

Elles reviennent également sur l'insertion paysagère du nouvel établissement envisagé par un boisement renforcé avec de nombreuses plantations d'arbres à hautes tiges ou encore le respect des différents chemins de randonnées très utilisés. Les risques de nuisances de bruit et lumineuses ont aussi été exprimées. (Cf. : voir la proposition étayée et circonstanciée de l'association l'Observatoire Thellois)

Les enjeux socio-économiques

La question de la prise en charge en totalité par l'Etat ou les départements des aménagements nécessaires (voirie, assainissement, eau, électricité...) aux abords et nécessaires par l'implantation du nouvel équipement, a été clairement exprimée par de très nombreux participants, qui à plusieurs reprises ont argumenté du fait que ce projet « ne vient pas d'eux » ...c'est donc à celui qui initie ce projet de prendre en charge l'ensemble des frais inhérents.

Dans ce cadre, le **maintien des activités aéronautiques et d'aéromodélismes**, est aussi une question qui n'a pas trouvé de réponses suffisamment claires et notamment écrites durant cette phase de concertation. Toutefois, des réponses ont été faites par l'APIJ quant à la compatibilité de ces activités avec le fonctionnement du centre pénitentiaire, mais **l'absence d'un écrit stipulant cette compatibilité fait défaut.**

La question de la **dépréciation du foncier et de la dévaluation des biens immobiliers** des riverains en cas de revente a aussi été soulignée à plusieurs reprises.

L'aménagement du territoire

Les questions de **congestion du trafic routier et de ponts**, déjà saturés à certaines heures, n'ont pas été suffisamment traitées et **la problématique soulevée fut renvoyé à des études ultérieures** et des décisions échappant directement au porteur du projet.

La même question et la même réponse concerne la **desserte du site en transports en commun**, dont les études ultérieures et compétences étaient hors cadre de l'APIJ.

Les points concernant les **voiries, le trafic routier, la desserte en transports collectifs du site, devront impérativement être traités rapidement et des réponses concrètes apportées.**

Par ailleurs, des interrogations par rapport aux besoins hospitaliers, le maintien et le développement de l'hôpital local déjà en difficultés ont encore été soulignés.

Évolution du projet résultant de la concertation

Durant la phase de concertation, le responsable du projet a précisé les évolutions en matière de nombre de places dans le centre pénitentiaire passant de 750 à 600 places. Tout en précisant qu'il s'engageait à stabiliser ce chiffre très vite. Cette évolution est à mettre à l'actif de la concertation.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Les demandes émanant des salariés de l'AFPA :

1. **Insertion** : Des salariés sont contre l'arrivée de la prison. D'autres, s'interrogent sur la cohabitation en les activités de formation et le fonctionnement de la prison, les places de parkings, les espaces et le confort environnemental
2. **Organisation plateaux** : Des propositions sont faites pour fusionner certains plateaux et faire attention aux nuisances générées par les activités des plateaux avec les locaux administratifs. Unanimement les salariés souhaitent être impliqués sur ces évolutions.
3. **Accès** : Le passage à 2x2 voies, l'éclairage des voies d'accès, les désertes bus, des pistes cyclables... Des réponses précises devront être apportées. Le redimensionnement des réseaux pris en charge par l'Etat doit être envisagé. Un accès réservé et sécurisé pour les personnels de l'Afpa est également à envisager. La signalétique du site doit être repensée dans sa globalité.
4. **Sécurité** : Des rondes policières autour de l'Afpa sont souhaitées, ainsi qu'une présence accrue d'agents de sécurité 7/7 pendant et après les travaux.
5. **Synergie** : Des personnels proposent des possibles visites de la future prison par des stagiaires. Le développement de formations en interne. La sensibilisation des formateurs au public détenu. Et la possibilité d'accompagnement. Enfin, certains proposent l'insertion professionnelle à l'occasion du chantier

Les demandes du public, associations et élus

Les questions qui suivent sont revenues très souvent dans les échanges avec des craintes et interrogations mais également des propositions concrètes auxquelles il faudra apporter des réponses :

1. L'accès au site

- Créer des navettes bus spécifiques financées par l'Etat
- Élargir et sécuriser le chemin de Crouy

- Passer à 4 voies les routes départementales permettant l'accès au site
- Sécuriser le site. Certains participants proposent l'installation d'un grillage électrique sur le pourtour.
- Maintenir et développer les circulations douces aux abords du site
- Rouvrir le pont sur la D924

2. Insertion paysagère et enjeux environnementaux

- Sécuriser les chemins de randonnée existant autour du site, qui sont très fréquentés. Grands événements de randonnées, vtt rassemblant jusque 400 personnes !
- Protéger la faune et la flore
- Créer des brises vues, des murs végétalisés...
- Limiter la construction à R+2 voire R+3 maxi et ne pas permettre règlementairement d'extension possible du projet envisagé
- Planter 10 arbres à hautes tiges pour 1 arbre supprimé
- Des propositions concrètes pour masquer l'ensemble des bâtiments et pour reconstituer un espace boisé au sud-ouest de site sont faites. Il s'agit également de réduire les nuisances pour les chemins de randonnées. Des personnes souhaitent pouvoir se promener en toute sécurité.
- Des élus ne veulent pas de miradors, d'autres proposent un traitement paysager des miradors

3. Gestion des nuisances

- Le bâtiment d'incarcération doit être construit au centre de la parcelle et les fenêtres doivent être orientées vers l'intérieur
- Réduire les contacts entre détenus et avec l'extérieur
- Réduire les signaux et balises obligatoires
- Effectuer des contrôles inopinés par les forces de l'ordre
- Être très attentifs à la pollution des éclairages

4. Phase chantier

- Mettre en place des délégations d'habitants pour le suivi des travaux
- Conduire avec prudence les études de sol, car risque de vestige de guerre pyrotechnique
- Réaliser un état des lieux des axes routiers et leur dégradation en amont des travaux et exiger le nettoyage des routes
- Anticiper la saturation des axes routiers durant les travaux
- Créer les conditions de réduction du bruit
- Adapter les horaires des véhicules de chantier et pas de chantier le week-end

5. Type d'établissement pénitentiaire et sécurité

- La typologie de l'établissement inquiète car elle n'a pas été figée durant la concertation préalable.
- Les éléments annoncés précisent qu'il s'agirait ; **d'une maison** (accueil de condamnés (à des peines de moins de 2 ans)... mais la DAP a indiqué qu'il y aurait aussi probablement plusieurs quartiers de "centre de détention" accueillant des détenus condamnés à des peines "moyennes"... **toutes ces caractéristiques doivent être confirmées**, d'autant plus qu'il faut aussi indiquer qu'un pourcentage (minime) de condamnés pourrait y être réservé, que le niveau de sécurité serait renforcé avec 2 miradors maximum de 10m de hauteur avec filins anti-hélicoptère.

6. Vision globale et approche territoriale

- Le manque de vision globale pour un projet impactant le territoire et un bassin de vie de plusieurs communes, ainsi que l'absence de coordination du projet entraînant des

répercussions sur 2 communes, 2 départements, 2 Régions... a été dite, répétée et dénoncée, par de nombreux acteurs.

- Il a été demandé que les deux préfectures travaillent ensemble. Un travail conjoint entre les deux préfectures impactées par le projet, est apparu comme un prérequis impératif, ainsi que la nécessité d'une commission dédiée au projet en préfecture (Val d'Oise...Oise...) qui devra être traitée rapidement.

7. Services publics et coopérations

- Créer des liens entre la maison de justice de Persan et nouvelle prison. Quelle synergie ? Quelles interactions ? Quelle mutualisation ? Quelles dotations ?
- Interrogations par rapport aux besoins hospitaliers, et du maintien de l'hôpital local déjà en difficulté ?
- Interrogation par rapport aux services incendie.
- Les forces de sécurité devront travailler ensemble
- Indemniser les agriculteurs de part et d'autre des chemins aux abords
- Comment vont être gérés les réseaux d'eau ?
- Comment développer l'activité commerciale ?
- Anticiper sur le logement des nouveaux arrivants salarié du centre pénitentiaire

Précisions à apporter de la part du responsable du projet des pouvoirs publics et des autorités concernées

Ces points ont déjà été abordés mais quelques demandes de précisions sont rappelées ici :

Il conviendrait de préciser, avec les autres porteurs de projet :

- **Les actions envisagées pour limiter et faire face aux difficultés de transports déjà constatées, dessertes bus et véhicules...**
- **Avec le département/ la région/ l'Etat, les actions envisagées pour limiter et faire face aux difficultés sur les voiries entre gare / prison, la gestion des flux, carrefours à l'échelle du bassin de vie.**
- **La typologie du projet de centre pénitentiaire**
- **La gestion des travaux, qui seront concomitants à l'activité de l'Afpa (établissement d'enseignement).**
- **Approfondir les questions du bruit et autres nuisances lumineuses pour les habitants comme pour la faune.**

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Les recommandations du bilan s'appuient sur les résultats de la concertation et portent sur les suites à donner, afin d'apporter les précisions attendues par les publics. Elles portent aussi plus largement sur la manière dont le public doit continuer d'être associé à la suite du projet au-delà de la procédure.

La CNDP en assurera un suivi quand le décideur rendra sa réponse, en publiant un courrier d'analyse. Dans cet objectif, les recommandations sont récapitulées dans le tableau de synthèse des demandes de précisions et recommandations des garants ci-dessous. Les lignes y sont numérotées (voir annexe). Le responsable du projet le complétera au moment de sa réponse, et il sera publié. Ce tableau constituera un outil de suivi déterminant pour la suite.

Créer un comité préfectoral

Le rôle du comité et les sujets à traiter dans cette instance sont à préciser dans la prochaine étape. Mais il est incontournable et doit être organisé à l'échelle interdépartementale avec le Val d'Oise et l'Oise. En effet, de nombreuses questions relatives à l'impact du projet (logements, santé, transports, services publics...) doivent pouvoir trouver des réponses dans ce lieu d'échange avec les élus locaux.

Information sur les alternatives à la prison

Le sujet fait débat. Une information particulière et fournie pourrait être envisagée afin de bien montrer que la question est bien traitée par l'administration judiciaire en parallèle du plan prison. La proposition de débat sur cette question est à prendre en compte.

Communiquer les études sur flux aux abords du projet du nouvel équipement

Les inquiétudes sont nombreuses car les participants considèrent que la saturation des accès est déjà une réalité à certaine heure de la journée. La communication des résultats des études sur ces points devra être effective et des dispositions devront être prises en fonction de ceux-ci.

Rester vigilant aux attentes des élus, la population et le personnel de l'APFA

La première étape de concertation en 2021 a été très mal vécue par la plupart des élus locaux. Au cours de la concertation préalable, des contributions ont porté sur de nombreux sujets ou aspects déterminants. Il apparaît fondamentalement nécessaire pour les élus comme le public de veiller à une information continue et étayée de l'avancement du projet. Dans ce cadre, **nous recommandons une réunion publique à la suite de la remise de la réponse de l'APIJ** qui devra intervenir le 16 mai 2023 au plus tard. Cette nouvelle réunion publique de « reddition des comptes » nous apparaît primordiale tant les sujets abordés ont été importants et divers. Mais aussi compte-tenu des doutes exprimés par le public et les attentes de réponse concrètes et écrites sur de nombreux points.

Ouvrir des espaces de co-construction

Les salariés de l'APFA ont exprimé le souhait d'être associés pleinement à l'évolution de ce projet qui va les impacter très directement. D'autres participants (habitants, associations...), ont aussi exprimé leur souhait d'être associés au suivi dans la phase travaux. Ces demandes totalement légitimes devront être entendues.

Ces différents aspects sont déterminants pour le projet. Il apparaît important que les élus, les associations, collectifs, riverains et le public du territoire global soit informé de manière continue et étayée de l'avancement sur ces contributions et propositions au débat.

Rapport établi le 16 mars 2023,

Dalila Da Costa Alves, garante CNDP

Patrick Norynberg, garant CNDP

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau dépouillement des contributions sur registre numérique

Annexe 2 : Contribution de l'association l'Observatoire Thellois sur l'intégration paysagère

Annexe 3 : Nomination des garants par la CNDP

Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet L'APIJ et les acteurs décisionnaires
À la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Les réseaux de façon générale : <i>voirie, assainissement, eau potable</i>			
2. La desserte en transports collectifs du site			
3. L'incidence du centre pénitencier sur l'image de la commune et le prix du foncier			
4. La question de la typologie précise de l'établissement projeté			
5. La prise en charge des coûts induits par l'Etat et non par les communes			

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
1. Prendre en compte « la voix » des habitants, associations, élus en les associant systématiquement aux phases du projet			
2. Mettre en place une coordination institutionnelle (comité préfectoral), avec une vision de territoire, puisque le projet impacte 2 régions, deux départements et deux communes			
3. Associer les salariés de l'APFA à toute les phases du processus d'avancée du projet y compris dans phase chantier			
4. Mettre en place une réunion publique de « reddition des comptes » après le 16 mai			
5. Organiser une visite d'un centre pénitentiaire ouverte aux associations et riverains			

